

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
VILLE DE VIEUX-CONDE



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 – 18H00 / HOTEL DE VILLE**

CONVOCATION en DATE : du 23 novembre 2023

SECRETAIRE de SEANCE : M. Olivier KROCZYNSKI

**Présents** : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

**Excusés** : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **25**

Nombre d'absents/excusés : **8**

Démarrage de la séance : **18h00**

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose **M. Olivier KROCZYNSKI**.

➤ **Pas d'avis contraire**

**M. Nicolas PICARD, Directeur Général des Services, effectue l'appel et constate le quorum.**

**M. le Maire** : Je vous informe avoir reçu le courrier officiel en date du 12 octobre 2023, concernant la démission de Mme SIMON Pauline. Je ne reviens pas sur le CGCT, c'est la personne suivante qui monte d'un cran et c'est donc M. Olivier KROCZYNSKI. A ce titre, M. KROCZYNSKI Olivier, je t'invite à me rejoindre pour te remettre tes insignes, pin's, ton badge, ta carte et une notice de règlement intérieur du conseil municipal.

Applaudissement de l'Assemblée

**M. KROCZYNSKI** : Bonsoir à tous, merci à tous pour votre accueil. J'ai 45 ans, je suis né à Vieux-Condé et j'y vis avec ma compagne à Vieux-Condé. J'ai deux enfants. Je travaille dans la fonction publique. Je suis délégué syndical en plus de mon travail et j'ai toujours été plus ou moins impliqué dans la vie municipale même si je n'étais pas élu. Aujourd'hui, on passe une marche, je vous remercie.

**M. le Maire** : Bravo Olivier et merci.

**M. Franck AGAH** : Bonsoir M. le Maire, bonsoir à toute l'Assemblée. Vous savez que par tradition, lorsqu'il y a une démission dans votre majorité et qu'il y a une entrée comme pour M. Jimmy ANDRE, comme cela s'est passé aussi pour Mme Carine MULETTE et aujourd'hui c'est M. KROCZYNSKI qui nous rejoint au sein de cette Assemblée.

Donc, au nom de « Vieux-Condé O Cœur », je voudrais souhaiter à M. KROCZYNSKI la bienvenue dans cette Assemblée et que la tradition perdure aussi. Comme tu disais toi-même tout à l'heure que tu participais à la vie municipale sans y être impliqué. Cela fait 3 ans que nous sommes dans l'opposition. Cela fait 3 ans que nous travaillons donc avec la majorité municipale en bonne entente, en bonne éducation, avec le respect de la démocratie comme cela se doit. Je te souhaite la bienvenue et j'espère que cela va continuer jusqu'à la fin du mandat. Merci.

**M. le Maire** : Merci M. AGAH, au nom de votre groupe.

### Quelques Informations générales :

- Un petit retour sur le repas des Aînés qui s'est déroulé en deux temps les 14 et 15 novembre dernier, je pense que beaucoup d'entre vous étaient présents l'un des deux jours en fonction de vos emplois du temps. Cela s'est fait en deux temps, tout simplement parce que l'année dernière nous l'avions fait en une fois, mais il y avait beaucoup de monde, nous étions un peu serrés, donc là en deux temps 200 personnes. Nous avons eu de très bons retours et nous en sommes contents au vu des moments difficiles passés, cela fait du bien de voir nos anciens sourire et danser. C'est très bien.

- L'élection du Conseil Municipal des Enfants qui a eu lieu au sein des écoles les jeudi 23 et vendredi 24 novembre dernier. Donc il y aura une installation du « petit Maire » et de ses adjoints le 06 décembre prochain, salle Mertens au complexe sportif. Cela ne se fera pas ici, je vous expliquerai après, c'est par rapport à un Monsieur en rouge qui arrive bientôt.

- La « Soirée du Rire » qui a eu lieu samedi dernier, spéciale dédicace à M. Jean-François SMITS. Le repas des aînés, je précise c'est sous la délégation de Mme Louissette MAKSYMOWICZ et le Conseil Municipal des Enfants a été organisé Mme Ghislaine SALINGUE. La Soirée du Rire a affiché complet rapidement avec 500 personnes à l'Ephémère. Nous avons beaucoup ri, il y avait 70 % des habitants de Vieux-Condé à peu près, c'était de la dérision la plus totale. Nous avons passé un super bon moment et j'espère, si nous sommes bon gestionnaire, que nous pourrions peut-être l'année prochaine, fêter sa deuxième édition.

- Le Marché de Noël se déroulera les 08, 09 et 10 décembre prochain sur la Place de la République. Inauguration le vendredi 08 décembre à 17h00, j'invite l'ensemble de l'Assemblée, nous aurons nos jeunes enfants élus du CME qui participeront à cette inauguration. En même temps ce sera le lancement des illuminations de Noël. Pensée pour M. Bernard LIEGEOIS qui est organisateur le service également.

Pour votre information, pour le marché de Noël, nous avons le même nombre de chalets, d'exposants, vous aurez le programme détaillé. Juste un changement au niveau de la route départementale par rapport à l'année dernière qui restera ouverte en raison des travaux de la D935 au niveau de la commune de Condé. Pour des raisons de sécurité on nous demande de laisser cette départementale ouverte pour les services d'urgence et de sécurité. Cette décision a été prise à la suite d'une réunion de sécurité menée par nos collègues adjoints et les services de la sous-préfecture.

Lors de ce week-end, distribution en mairie par le père Noël de cadeaux aux petits enfants sages des écoles maternelles. Sans oublier les cadeaux aux enfants des écoles primaires distribués par le père Noël directement dans les établissements comme chaque année.

Dans la continuité, nous organiserons la distribution également des colis de Noël aux domiciles des séniors qui ne peuvent pas se déplacer et dans deux points de distribution des colis, au CCAS et à la Maison Pour Tous pour les autres séniors. On me dit que c'est l'Ephémère, peut-on me confirmer le lieu ? C'est donc à la salle Ephémère et la salle Germinal. Tout le monde a reçu un courrier.

**M. Franck AGAH :** J'apprends par stupéfaction que certains ont reçu des courriers.

**M. le Maire :** C'est par vague. Ils ont plus de 65 ans, c'est l'âge.

**M. Franck AGAH :** Ah oui mais Serge (sous-entendu FORTE) si tu fais l'anecdote de l'âge, j'étais dans le bus de voyage des aînés, non pas considéré comme élu, mais en tant qu'ancien. Merci.

**M. le Maire :** Les courriers sont adressés aux personnes en bénéficiant et selon leur secteur d'habitation.

Je continue sur les informations générales : il n'y aura pas de cérémonie des vœux, parce qu'au départ nous l'avions budgété, c'est 20 ou 25 000 € et on accueille environ 600/700 personnes sur une capacité de 10 600 habitants pratiquement 11 000 habitants.

J'ai choisi de faire un choix et d'utiliser cette somme, qui est inscrite au budget de fonctionnement parmi tant d'autres, la consacrer à quelque chose qui nous tient tous à cœur, qui tient aussi énormément à cœur aux habitants, c'est de flécher cette somme vers de nouveau carnaval pour la prochaine fête de nuit, le 7 juillet.

Le carnaval est une forte demande des habitants et de certains d'entre vous quel que soit la représentativité de ce conseil.

Je vous invite à regarder le site de la Ville demain, vers 17h, vous verrez une vidéo sympathique pour nos petits bouts de choux sages.

Je reviens sur la dernière question de l'opposition lors du dernier CM, vous aviez posé une question, sur la commission de contrôle des listes électorales, nous aussi d'ailleurs, sur la présence de membres de la société civile.

Voici le retour de la Sous-Préfecture après relance de notre part :

« Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L.19 du code électoral, la composition de la commission de contrôle des listes électorales de notre commune (plus de 1 000 hab. et deux listes ont obtenu des sièges au CM) comprend 5 membres titulaires, conseillers municipaux volontaires (3 de la liste majoritaire, 2 de la 2ème liste), et éventuellement 5 membres suppléants volontaires, des conseillers municipaux.

Le formulaire n° 2 que vous nous avez retourné est complet. Il n'y a pas lieu de désigner des délégués de l'administration et du Tribunal Judiciaire dans votre cas, l'ancien tribunal judiciaire et grande instance. Je précise qu'avant le 31 décembre il y aura une commission.

Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez reçu une mise à jour sur le cabinet numérique, avec 2 délibérations supplémentaires (l'équivalent de ce que l'on appelait avant délibération sur table). Au-delà de 5 jours incompressibles, si une nouvelle délibération arrive, il faut que nous la validions. Il faut voter ici le principe pour pouvoir la « poser sur table » comme avant ces délibérations sont la 3.2 : « Actualisation des deux autorisations de programme et crédits de paiement » et la délibération 3.8 « Provisions pour créances douteuses à partir de 01/01/2024 budget principal de la ville ».

Comme prévoit le CGCT, lorsque l'on veut faire rentrer des délibérations hors délai, on doit d'abord voter le principe de les faire rentrer aujourd'hui et d'accepter de proposer ces délibérations. C'est ce que l'on faisait avant il y a encore un an en arrière avec les délibérations sur table.

Donc je vais vous proposer de faire « entrer » la délibération 3.2 et 3.8 à l'ordre du jour et on les retrouvera dans leur place.

**M. Charles AGAH :** Bonjour à toutes et tous. Merci M. le Maire. Mon groupe et moi allons nous positionner contre le fait d'ajouter ces deux délibérations. Je l'explique juste par le fait qu'il n'y a pas si longtemps que cela, vous avez refusé nos deux questions orales alors qu'il y avait un intervalle de moins de 12h parce que nous étions hors délai également, c'est-à-dire que nous n'avions pas respecté les 72 h et cela avant votre modification du règlement intérieur. Donc c'est pour cela que l'on va voter contre le fait d'ajouter ces 2 délibérations.

**M. le Maire :** Nous sommes bien d'accord, on ne parle pas de la même chose, ici ce sont des délibérations, cela n'a rien à voir avec les questions orales. Donc ce n'est pas dans le règlement intérieur, c'est dans le CGCT. Vous vous trompez de document. L'ajout des délibérations est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. Charles AGAH :** Le Code Général des Collectivités Territoriales vous donne la possibilité d'ajouter les délibérations hors délai puisque le délai que vous avez fixé par le règlement intérieur est de 5 jours francs.

**M. le Maire :** Non pas du tout, vous vous trompez. Excusez-moi, je vais rectifier. Le délai de 5 jours c'est le délai de convocation au Conseil Municipal.

**M. Charles AGAH :** Oui avec l'ordre du jour, là, vous l'avez modifié.

**M. le Maire :** Non pas du tout. Le CGCT ce n'est pas le règlement intérieur, c'est toutes les communes de France et le délai de convocation, les pièces annexes, l'ordre du jour etc... c'est 5 jours, c'est la Loi, pour les communes de plus de 3500 habitants. Là vous faites référence au règlement intérieur, j'attire votre attention sur l'ajout de délibérations, c'est prévu au CGCT à condition de faire ce que l'on est en train de faire, c'est-à-dire la proposition de la voter. Que vous ne la votiez pas, cela vous appartient mais ne me dites pas que c'est le règlement, c'est le Code Général des Collectivités.

**M. Charles AGAH :** Dans le règlement intérieur il y a bien des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Normalement, lorsque l'on a notre convocation, on a également l'ordre du jour et là vous avez rajouté deux délibérations à l'ordre du jour, vous en avez la possibilité mais nous on vote contre.

**M. le Maire :** Dont acte oui. C'est parce que je ne veux pas que l'on dise que c'est le règlement intérieur.

**M. Charles AGAH :** Moi je pense, je pense avoir été assez clair. Merci pour ces précisions. Enfin peut-être que vous n'avez pas compris, mais je pense avoir été assez clair. Donc là nous votons contre le fait d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**M. le Maire :** On va voter. Mais le règlement intérieur, c'est le fonctionnement interne, le CGCT, c'est le Code Général qui gère toutes les communes.

**M. Charles AGAH :** M. le Maire, le règlement intérieur est tiré en grande partie du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales. Merci pour ces précisions, mais nous le savons également.

**M. le Maire :** Oui, mais n'oubliez pas une chose M. AGAH, aucun règlement intérieur ne peut se substituer au Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous allons donc passer au vote pour entériner ou non, les délibérations 3.2 et 3.8. (votées à la majorité).

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, excusez-moi, vous avez fait un préambule avec donc moi aussi j'en ai un.

**M. le Maire :** Sur ?

**M. Franck AGAH :** Mais le préambule du groupe « Vieux Condé O Cœur ».

**M. le Maire :** Si vous parlez au nom du « Vieux Condé O Cœur », c'est à la fin, comme le prévoit le règlement intérieur.

**M. Franck AGAH :** Avant de démarrer le Conseil Municipal, avant de passer à l'ordre du jour, vous nous avez donné des informations d'ordre général. Est-ce que je pourrais intervenir aussi sur une information d'ordre général ?

**M. le Maire :** Non, en fin de conseil M. AGAH.

## 1 - Direction du pôle Administration Générale

### Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**M. le Maire :** Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 septembre 2023, avez-vous des remarques, des questions ou des rectifications, la secrétaire de séance était Mme DELCOURT.

➤ **Vote à l'unanimité**

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22.

**M. le Maire :** Concernant le compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article 2122- 22. Vous le savez, le Maire prend un certain nombre de décisions sans avoir l'obligation de réunir le Conseil Municipal. Vous avez bien sûr le tableau en annexe.

**M. Franck AGAH :** Donc j'ai une question concernant la page 7 et les bons de commande n° 0230051 et 0230054 et 55. Ma question concerne le groupement de commandes que nous avons fait au niveau numérique avec Valenciennes Métropole. Est-ce que ces bons de commande que vous avez signés rentrent dans le groupement d'achat qui a été fait avec la CAVM.

**M. le Maire :** Alors c'est septembre 2023, c'est LOGITUD solutions, il s'agit d'un logiciel pour notre service à la population, il n'est pas dans le cadre du groupement de commande. Donc nous sommes bien d'accord sur les montants, 4320 €, 1440 € et 11 868 € TTC.

**M. Franck AGAH :** Et donc on va revenir plus haut aussi avec les commandes informatiques, le renouvellement du contrat FLEX et le renouvellement du Firewall et l'achat du serveur mairie. Cela rentre dans les commandes de Valenciennes Métropole ou pas ?

**M. le Maire :** Non, c'est notre service informatique.

**M. Franck AGAH :** D'accord, donc est-ce que M. le Maire, vous pourriez nous détailler en termes du numérique ce qui rentre dans le groupement de commande ?

**M. le Maire :** Je vous propose, que l'on vous fournisse la délibération de Valenciennes Métropole sur laquelle nous avons adhééré, celle du groupement de commande. Il n'y a pas tous les types de logiciels dedans, on vous donnera l'information sans problème.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Merci M. le Maire, moi cela concerne toujours la page 7. La dernière ligne sur les formations BAFA, en lien avec l'organisme STAJ. Sous quelle forme les paiements ont été faits ? Est-ce que cela a été une rémunération individuelle ou un stage a été organisé au sein de nos locaux ?

**M. le Maire :** C'est une participation individuelle et d'ailleurs il y a une délibération aujourd'hui.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** C'est justement pour cela que je pose la question.

**M. le Maire :** Merci de l'avoir posée, donc on finance les BAFA à la ville de Vieux-Condé, ce n'est pas le cas de toutes les communes, c'est 250 €, 300 €, c'est une dizaine de personnes, mais cela dépend des niveaux parce qu'il y a différents niveaux dans les BAFA. Et bientôt d'ailleurs nous aurons des personnes chez nous, qui auront l'agrément pour être en capacité d'être formateur pour former des jeunes pour le BAFA. Ce sont les dépenses pour le BAFA individuel de chacune des personnes. C'est la formation avec Léo Lagrange c'est la prochaine délibération, c'est 300 €.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** C'est juste pour comprendre et la sélection des stagiaires a été faite directement. Désolé mais cela figure là, ensuite il y a une délibération qui arrive avec Léo Lagrange, j'ai besoin de tous les éléments aussi de mon côté.

**M. le Maire :** Bien sûr. Mme DI CRISTINA va vous répondre.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Alors par rapport à la sélection. On reçoit les courriers de demande de BAFA qui sont transmis au service RH et au directeur de pôle. Ils font une semaine d'essai, pour voir si cela leur plaît au niveau de l'animation. Ici, j'ai signé 5 BAFA donc les 5 personnes qui avaient fait leurs demandes, on a eu l'accord pour le financement.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Les stagiaires sont ceux qui sont dans l'effectif, ce sont donc les contrats bénévoles qu'on avait à l'époque ?

**Caroline DI CRISTINA :** On a aussi des Vieux-Condéens qui écrivent pour faire la demande de BAFA. On a des personnes qui travaillent chez nous, par exemple à 09h00 à la pause méridienne qui n'ont pas le BAFA, qui font la demande, et nous avons des personnes extérieures qui n'ont jamais travaillé chez nous qui demandent le financement de BAFA.

**M. AGAH :** Mme DI CRISTINA, excusez-moi par rapport à cette question sur la formation BAFA. Je sais qu'à l'époque il y avait des heures de bénévolat qui étaient faites et en contrepartie on finançait le BAFA. Alors là vous êtes en train d'ouvrir une boîte de pandore, vous me citez des personnes qui sont en emploi à 09h00 sur la pause méridienne ou dans le cas de l'ALSH auxquelles vous financez le BAFA, et là je suis tout à fait d'accord. Mais en revanche de financer n'importe quel Vieux-Condéen, jeune à partir de 16 ans qui veut passer le BAFA et qui vous envoie un courrier et que vous le financez...

**Mme Caroline DI CRISTINA :** On finance le BAFA mais en contrepartie ils doivent travailler soit pendant les vacances scolaires. En contrepartie, ils travaillent soit au mois de juillet, soit au mois d'août, soit les petites vacances comme avant.

**M. Franck AGAH :** Donc, c'est du bénévolat. Compensation financière BAFA donc rien ne change par rapport à ce qui se faisait avant. Sauf que votre explication portait à confusion. Je connais plein de jeunes, je les aurais tous invités à écrire à Mme DI CRISTINA pour qu'ils passent le BAFA et pour qu'ils soient financés.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** C'est la même formule qu'il y avait avant et déjà depuis 2014.

**M. le Maire :** Cela fonctionne, mais encore une fois je le dis et du temps où vous étiez à la majorité, ça fonctionnait déjà et je le répète, toutes les communes ne le financent le BAFA, cela représente quelquefois des sommes importantes.

**M. Franck AGAH :** Pour les comparaisons avec les autres communes, M. le Maire, de temps en temps, il va falloir vérifier quand même.

**M. le Maire :** Si vous saviez.

➤ **Vote à l'unanimité**

#### **D2023\_109 Remplacement d'un délégué titulaire à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux**

**Mme Christine DI BELLO :** Merci M. le Maire. La délibération du 16 juillet 2020 désignait les délégués à la commission de contrôle analogue de la SPL du Centre aquatique Dragon d'eau de Saint Amand. Pauline SIMON,

conseillère municipale, a donné sa démission, celle-ci était titulaire de cette commission. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire. M. le Maire propose M. Olivier KROCZYNSKI, en sa qualité de conseiller municipal nouvellement nommé.

**M. Franck AGAH :** Justement, je profite de cette délibération et comme nous sommes en fin d'année, non pas scolaire, mais fin d'année annuelle de demander le bilan quand même de la SPL.

**M. le Maire :** Début de l'année prochaine.

**M. Franck AGAH :** D'accord. Et puis M. le Maire, j'avais déjà posé une question il y a à peu près un an. Nous sommes adhérents à la SPL, nous étions à l'initiative, avec la Ville de Saint-Amand, d'être adhérents à la construction de la piscine de Saint-Amand et de son utilisation. L'objectif était que chaque enfant de Vieux-Condé, allant à l'école élémentaire, puisse savoir nager. Donc ma question l'année dernière était avec l'arrivée de la piscine d'intérêt communautaire de Valenciennes, je reviens toujours à la même question étant donné que nous sommes adhérents à la SPL de Saint-Amand et que la piscine communautaire, dont M. le Maire, vous savez très bien qu'en termes d'intérêt communautaire, que toutes les communes ont participé financièrement à la construction de cette piscine. Qu'en est-il pour les Vieux-Condéens du tarif préférentiel pour aller à la piscine de Valenciennes ?

**M. le Maire :** Il y a un tarif préférentiel pour les gens qui sont dans l'intercommunalité, les 35 communes, les 196 000 habitants, mais nous avons une SPL (Société Publique Locale). La traduction sans rentrer dans le détail juridique, on est actionnaire, avec d'autres communes, ce qui a permis à la ville de Saint-Amand de porter le projet et de nous y associer. D'ailleurs, on siège d'où la présence d'Olivier (sous-entendu KROCZYNSKI) au sein de cette SPL.

Pour l'instant, il n'est pas question de sortir de la SPL pour deux raisons. D'abord, parce que nous avons été partenaire de la ville de Saint-Amand dès le départ et que financièrement cela a amené une assise et une participation en termes de trésorerie. Je crois que l'opération à l'époque devait peser de 13 à 14 000 000 €, la construction du centre aquatique.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** J'allais vous dire, que nous devons être plus près de 75 €, l'adhésion c'était 48 € pour entrer dans la SPL. Et après, vous avez une participation. Si on cumule le tout, je crois qu'on est aux alentours des 75 000 €, il y a les bus etc...

**M. Franck AGAH :** Vous donnez le coût global mais je parlais du montant de notre adhésion, parce qu'après le transport et tout ce qui va avec.

**M. le Maire :** Le montant est de 48 000 €. Cependant, si demain on devait sortir pour des raisons financières attractives, il faut payer le ticket de sortie aussi, puisque c'est une SPL, c'est de l'actionariat d'établissements publics dans le domaine privé. C'est un peu particulier comme domaine. La volonté est de rester comme on est aujourd'hui.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n°D2020-28 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des délégués à la commission de contrôle analogue de la SPL du Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux ;

**Vu** la lettre de démission de Mme Pauline SIMON, Conseillère Municipale, reçue en mairie en date du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** que Mme Pauline SIMON était déléguée titulaire à la commission de contrôle analogue de la SPL (Société Publique Locale) du centre aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux et qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire à siéger à cette instance ;

M. le Maire propose de nommer M. Olivier KROCZYNSKI.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le remplacement de Mme Pauline SIMON par M. Olivier KROCZYNSKI comme délégué titulaire au sein de la commission de contrôle analogue de la SPL (Société Publique Locale) du centre aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux.

➤ **Vote à l'unanimité**

#### **D2023\_110 Remplacement d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de Vieux-Condé**

**Mme Carine MULETTE** : Merci M. le Maire. Mme Pauline SIMON, conseillère municipale, était déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Jean-Jaurès de Vieux-Condé. Suite à sa démission reçue en mairie, il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant, à siéger à cette instance. M. le Maire propose donc de nommer M. Olivier KROCZYNSKI.

**M. le Maire** : C'est dans la suite aussi, on est dans la représentativité du collège. Des questions sur le sujet ?

**M. Franck AGAH** : Puisque vous me tendez la main, je vais vous poser une question, là c'est sûr que c'est le remplacement. Je pensais que l'on aurait pu voter puis nous vous proposez quelqu'un, non ?

**M. le Maire** : Vous voulez présenter quelqu'un et que l'on présente quelqu'un ? Alors on le fait à main levée ? Maintenant ?

**M. Franck AGAH** : Oui

**M. le Maire** : La liste « Pour Construire Ensemble » propose M. Olivier KROCZYNSKI, la liste « Vieux-Condé Ô Cœur » propose ?

**M. Franck AGAH** : Mme Marie-France LEMOINE.

**M. le Maire** : Mme Marie-France LEMOINE, très bien, je vais vous proposer de voter, tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?

Qui est d'accord pour voter pour M. Olivier KROCZYNSKI ?

Qui vote pour Mme Marie-France LEMOINE ?

Dont acte donc pour l'élection de M. Olivier KROCZYNSKI.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n°D2020\_24 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE ;

**Vu** la lettre de démission de Mme Pauline SIMON, Conseillère Municipale, reçue en mairie en date du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** que Mme Pauline SIMON était déléguée suppléante au Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE et qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant à siéger à cette instance ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, à **l'élection à main levée**, d'un nouveau membre suppléant du conseil d'administration du collègue Jean Jaurès de VIEUX-CONDE.

- 1 - La liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » propose M. Olivier KROCZYNSKI
- 2 - La liste « VIEUX CONDE O COEUR » propose Mme Marie-France LEMOINE

En fonction du vote à main levée :

- 1 - La liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » obtient 25 voix
- 2 - La liste « VIEUX CONDE O COEUR » obtient 8 voix

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le remplacement de Mme Pauline SIMON par M. Olivier KROCZYNSKI comme délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du collègue Jean-Jaurès.

➤ **Vote à la majorité**

### **D2023\_111 Tarif carte de transport aux personnes âgées de 65 ans et plus**

**Mme Caroline DI CRISTINA** : La municipalité souhaite maintenir la participation de l'attribution de la carte transport Pass senior pour l'année 2024 sur le réseau de Transvilles.

En effet, il est important de soutenir l'aide à la mobilité des aînés par ce Pass senior. Je le rappelle, c'est un titre de transport valable un an sur tout le réseau Transvilles, le bus, le tramway, le TER, le sésame, le Taxi Val et ce pour les personnes de plus de 65 ans et non imposable. La participation financière de la commune est de 40 € par bénéficiaire sur un abonnement de 75 € fixé par le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, le SIMOUV, donc le dossier est à constituer en mairie, au service à la population. Alors pour votre information, la part du bénéficiaire est de 35 €. En 2022, 46 renouvellements et 11 créations d'abonnement, en 2023, 47 abonnements et 5 créations d'abonnement.

**M. Charles AGAH** : Merci pour vos précisions Mme DI CRISTINA. Hormis la prise de parole de mon collègue juste après moi qui pourra proposer autre chose. Mais on se félicite quand même du fait qu'il n'ait pas eu d'augmentation cette année parce que l'année dernière il y avait une augmentation de la part des habitants. On avait réduit notre part de participation, nous en tant que Ville de Vieux-Condé et d'ailleurs, à l'époque, nous nous étions abstenus ou nous avions voté contre.

**M. le Maire** : C'est exact. Merci pour cette remarque.

**Mme Josette NAUMANN** : Oui, je réfléchissais, et nous en avons discuté d'ailleurs avec Mme DI CRISTINA il y a quelques temps. Le fait que les inscriptions se fassent en mairie, cela concerne des personnes âgées. Vous le savez, chez certaines personnes âgées, cela devient ardu de faire un dossier. Pourquoi ne proposerions-nous pas, lorsque nous passons avec le colis des aînés, un petit bulletin à remplir pour les personnes qui seraient susceptibles de faire cette demande, mais que la démarche en mairie gêne un peu. En quelque sorte leur faciliter la vie.

**M. le Maire** : On va se renseigner parce que je ne sais pas quelle démarche nous pouvons faire. Oui, j'ai un doute. Alors Caroline (sous-entendu DI CRISTINA), qui est déléguée au SIMOUV va peut-être rentrer le détail.

**Mme Caroline DI CRISTINA** : Justement par rapport à ma délégation au SIMOUV, il est prévu donc dans le prochain journal de la Ville, avec le service communication, de faire un spécial SIMOUV avec l'ensemble des informations, que ce soit la carte senior ou une autre. Car il y a beaucoup de cartes, toutes les informations y seront, et les personnes âgées pourront appeler les services concernés pour pouvoir faire leur dossier.

**M. le Maire :** Réponse étant faite, merci beaucoup.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, je reviens sur ma question il y a un an lorsque nous avons passé la délibération sur les tarifs du cadre du transport. À plus forte raison, M. le Maire, étant donné que vous êtes Vice-Président à Valenciennes Métropole, Mme DI CRISTINA au même titre que M. Didier SIMON et moi-même, on sait très bien que le délégataire a changé au niveau du SIMOUV pour les transports publics. Mon intervention fait suite à l'appel qui a été fait par le Maire d'Onnaing, notre collègue Xavier JOUANIN, sur la gratuité des transports. Je réitère que nous nous soutenons cette action sur la gratuité des transports publics dû au changement de délégataire.

**M. le Maire :** Je l'entends. C'est votre avis et votre position politique, je la respecte totalement et celle de Xavier (sous-entendu JOUANIN) bien évidemment aussi.

Ce n'est pas dans notre Assemblée ici, ni dans celle de Valenciennes Métropole d'ailleurs, puisque ce sont les délégués de Valenciennes Métropole et de la CAPH qui siègent au SIMOUV, ils doivent en délibérer entre eux. Je sais que ce sont des sujets de discussion parfois techniques, financiers... J'entends votre position et nous en prenons acte comme l'année dernière. Moi, je ne prendrai pas de position, tout simplement, ce n'est pas que je ne veux pas, c'est que d'abord, en tant que Maire, je ne prendrai pas position et en tant que membre de Valenciennes Métropole, que ce soit Vice-Président mais tout simplement, je ne siège pas au SIMOUV. Donc je ne vais pas me permettre de parler à la place de nos collègues. J'espère que cela évoluera dans un sens ou dans un autre. Et sincèrement, je n'ai pas d'avis très figé sur le sujet, je n'ai pas assez d'éléments pour dire où il faut aller, c'est toujours compliqué, c'est une délégation de service public. Je n'ai pas d'avis définitif sur le sujet.

**M. Franck AGAH :** Est-ce que je peux me permettre au prochain Conseil Municipal de présenter une motion ?

**M. le Maire :** Vous pouvez présenter une motion, est ce qu'elle sera acceptée, c'est une autre histoire.

**M. Franck AGAH :** Elle peut être acceptée étant donné qu'on ne la vote pas, on peut la présenter.

**M. le Maire :** Oui, je peux aussi la refuser. Je vous demanderai de me la communiquer avant, bien évidemment.

**M. Franck AGAH :** D'accord.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L2121-29 ;

**Considérant** la volonté de M. le Maire de maintenir la participation de l'attribution de la carte de transport « Pass Sénior » pour l'année 2024 sur le réseau de TRANSVILLES ;

**Considérant** l'importance de soutenir l'aide à la mobilité des Aînés par le « Pass Sénior », titre de transport valable sur tout le réseau Transvilles (bus, tramway, TER, Sésame, taxival) pour les personnes de plus de 65 ans et non imposables ;

M. le Maire propose une participation financière de la commune à hauteur de 40.00 € pour chaque bénéficiaire sur un abonnement de 75.00 € fixé par le SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois. La part du bénéficiaire est de 35.00 €.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la prise en charge d'un montant de 40.00 € pour chaque bénéficiaire sollicitant un « Pass Sénior »

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

## **D2023\_112 Cadeaux offerts lors d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens (mariage, pacs, naissance, adoption, baptême républicain)**

**M. Jimmy ANDRE :** Merci M. le Maire. Dans le cadre d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens, la municipalité offre un cadeau pour les célébrations de mariage, PACS, baptême républicain, naissance et adoption. Afin de diversifier l'octroi de cadeaux, une nouvelle délibération doit être votée. Il est donc proposé pour un mariage, un cadeau d'une valeur maximale de 45 €, pour un PACS un cadeau d'une valeur maximale de 30 €. Une naissance un bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé, pour une adoption donc il y a 3 choix, de 0 à 12 mois, un bon d'achat de 20 € dans une pharmacie de Vieux-Condé, de 1 an à 10 ans un cadeau d'une valeur maximale de 20 €, de 11 ans à 16 ans une carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

Donc, pour le baptême républicain, c'est pareil, il y a trois tranches de 0 à 12 mois, un cadeau d'une valeur maximale de 25 €, par exemple un coffret bébé pharmacie de 1 an à 10 ans, un cadeau d'une valeur maximale de 25 € jouet/livre selon l'âge bien entendu, de 11 ans à 16 ans, une carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

**M. le Maire :** Vous l'avez compris, c'est ce que l'on offre dans le cadre des cérémonies au nom de la Municipalité, quel que soit celui qui engage la cérémonie.

**M. Franck AGAH :** Oui, donc j'ai une question sur le sujet et je pense que M. Jimmy ANDRE a fait un lapsus.

**M. le Maire :** Je ne sais pas.

**M. Franck AGAH :** C'est sur l'adoption, donc 1 an à 10 ans, M. Jimmy ANDRE, vous avez dit carte cadeaux et puis après vous vous êtes repris donc il est indiqué, un cadeau d'une valeur maximale de 20 € alors que précédemment c'est marqué dans une pharmacie de Vieux-Condé et pour les enfants de 11 à 16 ans, c'est une carte cadeau. Alors donc celle de 1 an à 10 ans, quel est le cadeau ?

**Mme Caroline DI CRISTINA :** C'est un cadeau.

**M. Franck AGAH :** C'est un cadeau, est-ce que c'est dans les commerces de Vieux-Condé ? Est-ce que c'est une carte cadeau ? Un cadeau qui vient de la pharmacie ? Une adhésion dans une association sportive ? Un jouet ?

**Mme Caroline DI CRISTINA :** C'est un cadeau.

**M. Franck AGAH :** C'est un cadeau d'accord, nous avons la réponse !

**M. le Maire :** La question était, est-ce un cadeau ? Et la réponse, est oui, c'est un cadeau. On ne donne pas l'information.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Ce sont des cadeaux achetés en fonction de l'âge des enfants : des livres, des petites voitures, des jeux de perles pour les filles.

**M. Franck AGAH :** Donc Mme Caroline DI CRISTINA, il y a quelque chose que je ne comprends pas, c'est qu'à un moment donné, vous faites fonctionner le commerce, d'après ce que vous avez délibéré, les voitures ne me dites pas qu'elles ont été achetées dans les commerces de Vieux-Condé ?

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Les coffrets nous les achetons dans les pharmacies de Vieux-Condé, les crèmes etc...

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Juste quelques chiffres pour votre information, 34 mariages en 2023 contre 46 en 2022, 20 PACS en 2023, 24 en 2022, nombre de naissances sur la commune alors 0 car forcément les naissances ne se font plus à domicile, donc nous comptons 86 naissances « extérieures », cela veut dire dans une maternité. Pour cela, je dis au DGS, c'est 86 en 2023 et 106 en 2022. Nombre d'adoptions, aucune en 2022 et 2023 et le nombre de baptêmes en légère augmentation, 25 en 2022 et 28 en 2023. On en a de plus en plus. Cela vous donne un repère de chiffres.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL vous aviez une question ?

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL :** Ce n'est pas une question, c'est une constatation par rapport à ce que nous venons de vivre là. Faire des cadeaux, c'est toujours un très grand plaisir, faire des cadeaux pour une naissance, faire des cadeaux comme ceux que nous venons d'évoquer. Mais je me dis que notre rôle d'élu(e), il est un peu tronqué dans cette façon de faire. Comme d'habitude, je vais répéter ce manque de commission me fait de la peine, me gêne parce qu'il aurait été plus beau et plus convivial de choisir les cadeaux entre élus lors d'une réunion en mairie et de savoir que quand nous présenterions ce projet en Conseil Municipal, tous les élus présents à la commission auraient eu connaissance du sujet. Donc cela perd de la convivialité et encore une fois on ne savait pas, c'est un petit peu tronqué.

**M. le Maire :** J'entends ce que vous dites et je prends acte de votre remarque, mais on restera sur ce fonctionnement, sans les commissions. Il fut un temps, on offrait des cendriers, j'en ai retrouvé un juste pour l'anecdote.

**M. Franck AGAH :** Et il fut un temps, on ouvrait dans les banques de Vieux-Condé un livret de caisse d'épargne ou un livret au crédit mutuel.

**M. le Maire :** Avec la prime de naissance.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, comme tout à l'heure dans votre préambule, vous avez annoncé l'arrivée du carnaval. Peut-être que les commissions vont arriver en même temps que le carnaval, on arrive en fin de mandat M. le Maire.

**M. le Maire :** Allez savoir, on va défiler ensemble.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

**Considérant** que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau dans le cadre d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens tels qu'un mariage, un PACS, un baptême républicain, une naissance, une adoption, l'Assemblée doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux administrés Vieux-Condéens pour des évènements tels qu'un mariage, un PACS, un baptême républicain, une naissance, une adoption.

En conséquence, M. le Maire propose d'octroyer pour les évènements suivants :

### MARIAGE :

- Un cadeau d'une valeur maximale de 45 €

### PACS :

- Un cadeau d'une valeur maximale de 30 €

### NAISSANCE :

- Un bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé (Droit ouvert pendant 1 an à compter de la naissance).

### ADOPTION :

- De 0 à 12 mois : bon d'achat d'une valeur de 20 € dans une pharmacie de Vieux-Condé
- De 1 an à 10 ans : cadeau d'une valeur maximale de 20 €
- De 11 ans à 16 ans : carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

### **BAPTEME REPUBLICAIN :**

- De 0 à 12 mois : cadeau d'une valeur maximale de 25 € (coffret bébé-pharmacie)
- De 1 an à 10 ans : cadeau d'une valeur maximale de 25 € (jouets, livres selon l'âge)
- De 11 ans à 16 ans : carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'octroi des cadeaux offerts lors d'événements personnels des administrés Vieux-Condéens

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

## **2 - Police Municipale**

### **D2023\_113 Convention de mise à disposition d'un cinémomètre entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies**

**M. le Maire :** La commune d'Hergnies a une police municipale et nous a contactés pour que l'on puisse leur prêter notre cinémomètre qui est l'appareil permettant de faire des contrôles de vitesse, puisque oui, nous faisons des contrôles de vitesse à Vieux-Condé. Bien évidemment, la police municipale de Vieux-Condé ne fera pas de contrôle de vitesse sur la ville d'Hergnies, chacun garde son pouvoir de police.

L'objectif est de prêter le matériel, c'est un échange de bon procédé et de partenariat que nous avons avec Hergnies, comme avec d'autres communes sur d'autres sujets.

En échange, la ville d'Hergnies nous paiera une partie des frais d'entretien d'étalonnage. Alors l'étalonnage, c'est le réglage, c'est le contrôle technique de l'appareil et les frais de prise en charge du matériel et de son expédition puisque c'est du matériel qui est fragile, cela ressemble un peu à une caméra mais c'est très fragile avec le pied etc... C'est transporté dans une mallette.

Vous avez normalement dans votre ordre du jour la convention qui est annexée, qui explique le détail, là je vous en fais un résumé. Si nous votons cette délibération, bien évidemment, les services de police municipale de la Ville de Vieux-Condé et de celle d'Hergnies se mettront d'accord sur le prêt et les opérations quand le Maire souhaitera le faire.

**M. Franck AGAH :** Oui, M. le Maire, je n'ai qu'une intervention à faire sur ce procédé que vous jugez à juste titre, collaboratrice, avec une commune voisine. Effectivement, M. le Maire, nous dans notre programme, nous avons parlé d'une police pluri-communale comme cela se fait sur certains territoires. Dans le cas du CISPD, nous sommes associés aux villes de Condé-sur-l'Escaut et de Fresnes-sur-Escaut, je ne sais pas si c'est vous qui êtes encore président en exercice ou c'est M. LELONG ou Mme FORNIES.

**M. le Maire :** C'est Condé

**M. Franck AGAH :** Là c'est une première approche avec la ville d'Hergnies, le fait de mettre en location le matériel dont nous disposons, nous attendons de voir la suite par rapport à cela.

**M. le Maire :** Nous verrons ce qu'il en est avec la PMI, la Police Municipale Intercommunale que Valenciennes Métropole veut aussi porter avec la construction de son hôtel de police et l'étude qui a été faite par notre collègue Pierre GRINER, qui a fait le tour de toutes les polices, y compris là où il n'y avait pas de police mais des caméras.

Je pense qu'on aura un retour en 2024 sur le sujet d'après ce que j'ai compris à l'Agglo lors de discussions, c'est un début de collaboration en effet.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

**Considérant** que la commune de VIEUX-CONDE dispose d'un service de police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique ;

**Considérant** que la police municipale s'est dotée d'un matériel de type « cinémomètre » afin de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions liées à la vitesse excessive sur la voie publique ;

**Considérant** que la commune d'HERGNIES a fait connaître son souhait de pouvoir utiliser le matériel de la police municipale de VIEUX-CONDE, selon un calendrier préétabli ;

La commune d'HERGNIES s'engage, en contrepartie, à participer annuellement à payer à la ville de VIEUX-CONDE :

- ✓ Les frais d'entretien,
- ✓ Les frais d'étalonnage,
- ✓ Les frais de prise en charge du matériel et d'expédition

comme précisé dans la convention annexée.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction sans pour autant être supérieure à une durée totale de trois ans.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la mise à disposition d'un cinémomètre appartenant à la ville de VIEUX-CONDE à la ville d'HERGNIES
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un cinémomètre à la ville d'HERGNIES
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents

➤ **Vote à l'unanimité**

### 3 - Direction du pôle des affaires Financières

#### D2023\_114 Décision modificative 2023-2, budget principal

**M. le Maire** : Nous allons aborder maintenant le bloc financier, c'est très technique puisque l'on va passer de la M 14 à la M 57. C'est la nouvelle nomenclature comptable, ce n'est pas spécifique à Vieux-Condé, ce sont toutes les communes qui vont basculer à la M57. Il y a eu des communes « test » depuis un an ou deux. Je vais donc vous donner un certain nombre d'éléments avec un maximum d'approches. Avant on a des décisions un peu plus traditionnelles, comme une décision modificative, c'est une modification du budget. On arrive au mois de décembre on peaufine les derniers chiffres, ce que l'on a dépensé, ce que l'on n'a pas dépensé, ce que l'on rattache, ce que l'on porte en excédent. Retenez une chose, en dépense de fonctionnement, on a un rattachement de dépenses et de recettes de + 8 300 €, en termes de dépenses d'investissement, on a – 206 279.57 €, en recette d'investissement, en recettes on est à + 29 845 €.

Concernant les dépenses, vous avez les détails.

En fonctionnement la voirie à 6 460 €, en recette, vous avez un rectificatif sur les imputations du compte 70323, c'est l'occupation du domaine public, c'est la redevance du collège versée par le Département de 26 117 €. Ce sont des ajustements, on n'a pas les chiffres en temps et en heure, donc on les provisionne, on les réajuste. Le fond de péréquation, le FPIC, on en parle chaque année qui a été modifié par rapport à sa strate. Nous avons 13 805 € qui rentrent en moins. Voilà, ce sont les strates du FPIC qui font cela.

Par contre sur le DTS « Dotation de Titres Sécurisés » c'est-à-dire les passeports, les pièces d'identité... Nous avons fait plus que ce que l'on devait faire. Je rappelle d'ailleurs qu'il y a aussi un appareil permettant de faire les pièces d'identité maintenant à la mairie annexe « Solitude Hermitage » pour la proximité du service et pour que les gens ne soient pas obligés à chaque fois de venir au centre-ville. Et un mobile pour les personnes âgées, c'est-à-dire que l'on se déplace chez eux avec l'appareil en version miniature, avec les empreintes etc... c'est du service à la personne, c'est important. Donc, l'État nous a donné, puisque l'on a dépassé nos objectifs, 130 % je crois, nous avons reçu + 12 000 € de dotations en plus du financement des appareils que l'on a achetés.

La fiche de contrat de ville qui est liée à l'Ephémère, on a touché 8 000 € de plus, c'est la réalisation de la fresque que vous avez pu voir au fond du mur, ce ne sont pas les bâches, c'est la fresque qui a été faite au fond avec les participants, les habitants, l'EVS, l'APEI, les Peupliers, sous l'égide de Jean-François (sous-entendu SMITS).

En investissement et dépenses, vous avez l'autorisation de programme : déconstructions reconstruction du groupe scolaire GERMAY. Prolongation d'un an de la réalisation de l'autorisation de programme. On y reviendra tout à l'heure, avec des reports de crédit de 2023 à 2024, tout simplement à hauteur d'1 485 358.08 €.

Le PNRQAD centre-ville Béluriez avec une modification et une prolongation aussi d'1 an avec un report de crédit de 36 124,48 €.

Des écritures d'ordre, des modifications d'amortissement, des réintégrations de frais d'études et d'insertion. La section de fonctionnement constate une augmentation de 8 300 et € la section d'investissement constate un suréquilibre de 236 124,54 € directement lié à la modification des autorisations de programme. Traduction, on prend une somme, on la décale sur l'année suivante et on la réinscrit. Vous le verrez juste après puisqu'il y a la réactualisation des délibérations. C'était d'ailleurs le 3.2, l'un des sujets de délibération la réactualisation des deux autorisations de programme puisqu'on reporte les sommes sur l'année suivante.

**M. Charles AGAH :** Moi j'ai une question par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez dit que l'on possédait deux appareils pour faire les cartes d'identité ? Et un mobile ?

**M. le Maire :** Plus que 2 au total.

**M. Charles AGAH :** Nous n'avons pas un mobile pour la ville de Vieux-Condé je pense. C'est départemental normalement.

**M. le Maire :** On le réserve pour une personne ne pouvant se déplacer.

**M. Charles AGAH :** Non, mais c'est une clarification par rapport à la population qui pourrait se dire demain : s'il y a un mobile pour la ville de Vieux-Condé, pourquoi ne pas demander ma carte d'identité à domicile ? C'est possible, mais il y a des délais à respecter puisque l'on n'a pas un mobile pour la Ville de Vieux-Condé. On a un mobile pour toute une partie du territoire et notamment le Département du Nord.

**M. le Maire :** Merci de ces précisions M. Charles AGAH.

## DELIBERATION

M. le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2023.

**Vu** la note de synthèse annexée,

Vu le document comptable annexé,

**Considérant** cette délibération présentant la décision modification 2023-2 selon les règles de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** de voter la décision modificative n°2023-2.
  - Dépenses de Fonctionnement : + 8.300,00 €
  - Recettes de Fonctionnement : + 8.300,00 €
  
  - Dépenses d'Investissement : - 206.279,54 €
  - Recettes d'Investissement : + 29.845,00 €

➤ **Vote à la majorité**

#### **D2023\_115 Actualisation de deux autorisations de programme et crédits de paiement**

**M. le Maire** : Actualisation des 2 autorisations de programme. C'est exactement ce que je viens de dire et la conséquence est donc le report de réinscription sur 2023, les crédits qui étaient en 2023, on les met en 2024. Vous l'avez sur les 2AP : la 1701 et la 21004, le tableau est en annexe.

**M. Franck AGAH** : J'ai une question M. le Maire. Concernant le PNRQAD de Centre-ville Béluriez, vous êtes intervenu en 2022 au mois de juin lors d'une rencontre que vous avez eue avec le Président du groupe Partenord Habitat, conseiller, vice-président, conseiller général à la politique de la ville et « accessoirement » Maire de Marly. Vous avez dit que vous l'avez rencontré au mois de juin de l'année 2022. Cette rencontre a été fructueuse ?

**M. le Maire** : Bien sûr

**M. Franck AGAH** : Mais le constat fait que, M. le Maire, les personnes qui habitent dans les résidences qui sont dans la rue Gambetta, il y a des soucis au niveau des habitations, il y a des infiltrations d'eau, des problématiques au niveau de la montée des cages d'escaliers, il y a tout un programme de révisions des travaux et de tout ce qui a été mis en place. Et puis je pense que, en tant qu'idylle de la commune, vous savez aussi que les logements SIGH, qui sont aussi dans la rue Béluriez, commencent aussi à avoir les mêmes soucis.

**M. le Maire** : On n'est pas dans la même...

**M. Franck AGAH** : Oui nous ne sommes pas dans le même degré de dégradations, ni de malfaçons, mais...

**M. le Maire** : Le Président de Partenord Habitat nous a entendus puisque le bureau d'études et l'ensemble des entreprises ont été notifiés de leur fin de marché. C'est-à-dire que la 2e phase qui va commencer bientôt, le dernier îlot qui va être un peu plus en retrait des 2 autres pour ceux qui se souviennent des plans et la création de la petite placette, va être faite par un nouveau bureau d'études et les nouvelles entreprises ont été retenues il y a un mois environ. Je n'ai pas les ordres de service et autres mais je pense que ça va être premier trimestre. Je ne sais pas si Franck JASIK (sous-entendu le Directeur des Services Techniques) est là pour nous communiquer une information.

**M. Franck JASIK** : Ils ont lancé l'appel d'offres, le marché normalement a été retenu et va être attribué. Les travaux devaient commencer normalement fin 2023 et ont été retardés. On devrait avoir des travaux donc de la phase 2 Gambetta qui devraient commencer en 2024.

On n'a pas encore la date précise. Ils ont eu des soucis, notamment, pour recruter la maîtrise d'œuvre et le lot gros œuvre puisqu'en fait aucune entreprise n'avait répondu, donc ils ont dû relancer un appel d'offre, ce qui a pris un peu de temps. On attend aussi les directives de l'Agglo puisqu'on travaille en étroite collaboration avec eux sur le sujet.

**M. le Maire :** Oui, c'est un cofinancement vous le savez, vous êtes à l'Agglo. Juste une précision, on a demandé la reprise des malfaçons des anciennes entreprises sur les 2 immeubles qui existent actuellement. C'est pour ça qu'il y a un lien entre les 2.

**M. Charles AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** La reprise des malfaçons par le bailleur sur les bâtiments existants, les 2 actuels.

**M. Charles AGAH :** D'accord et pour les habitants, vous avez fait la demande quand ? Et ça va agir quand ? Parce que là, c'est quand même peu correct d'avoir de l'eau qui coule chez soi.

**M. le Maire :** Mais si vous saviez, j'ai à la Solitude, par exemple, des fenêtres qui s'ouvrent toutes seules. A l'Hermitage, je passe mon point en bas de certaines portes de logement. Aujourd'hui, on a un travail titanesque à faire sur les bailleurs sociaux, en règle générale, ce n'est pas une spécificité. Je pense que Mme DELCOURT (sous-entendu l'Adjointe) en parlera beaucoup mieux que moi.

Je résume, aujourd'hui, reprenez deux montants, qui sont les plus importants pour moi et ce n'est pas fini, j'espère qu'après nous, ça continuera. On a réuni des personnes du quartier Solitude Hermitage avec un bailleur pour plus de 10 000 000 € de travaux, de mise en conformité, comme les portes, les fenêtres, la mobilité pour les personnes PMR et en difficulté.

Sur la cité du Rieu, on a un peu plus de 10 000 000 € aussi dans le cadre de la programmation de l'ERBM qui va commencer prochainement. Les habitants ont reçu un courrier, on a même fait une réunion publique avec eux, on a un travail titanesque à faire et je regrette, c'est d'ailleurs pour ça qu'ils ont été « virés », parce que on ne peut pas dire autre chose, le travail qui a été très mal fait sur les 2 premiers bâtiments et toutes les malfaçons qui ont été mal faites aujourd'hui. Alors il y a des histoires d'assurance, de garantie décennale, de dommages ouvrage, qui rendent impropre à destination.

Il n'y a pas de risque de danger, il y a un inconfort, il y a une surconsommation d'énergie parce qu'il y a les fenêtres où il y a le « un jour » important. Il y a même des écoulements d'eau qui finissent au-dessus des portes d'entrées, je ne sais pas si vous les avez vues, et des écoulements de toilettes qui finissent là, ne me demandez pas comment ils arrivent là, je ne comprends même pas comment quelqu'un puisse faire un plan comme ça.

Il y a un vrai sujet sur tout cela et la reprise de l'ensemble de ces travaux. D'ailleurs le Directeur Général de Partenord a changé il y a six mois ou un an. Mme DELCOURT si elle souhaite ajouter quelque chose ?

**M. Charles AGAH :** Avant l'intervention de Madame DELCOURT, j'avais fait la réclamation il y a quelques mois, il me semble, auprès de vos services et notamment au niveau de la direction des travaux pour avoir le projet initial de l'îlot Gambetta, c'est-à-dire avec les dates et les chiffres que vous aviez proposés à l'époque, sous l'ancienne mandature, quand vous étiez Adjoint aux travaux.

**M. le Maire :** Oui, oui.

**M. Charles AGAH :** Et je n'ai toujours pas eu ce document.

**M. le Maire :** Je vous donnerai une copie, je voudrais que le secrétariat général le note, du dernier comité de pilotage qui est réactualisé sur les participations de chacun, le reste à charge de la ville, je crois que c'est 900 000€ sur les voiries, il y a déjà une partie qui a été payée sur les voiries. Mais beaucoup de choses ont changé depuis parce qu'il y a eu le COVID, il y a eu les programmations de travaux, les fonds du PNRQAD et de l'ANRU. Je vous donnerai une copie du dernier COPIL qui donne la ligne, la programmation, la participation de chacun et le reste à charge qui, à chaque fois, est pris en charge à 50 % par Valenciennes Métropole et par la ville, pas spécifiquement Vieux-Condé mais dans toutes les communes.

Comme cela vous aurez la dernière réactualisation avec les bons chiffres, parce que depuis 2015 ou 2016, c'était l'ANRU 2 et le PNRQAD, les montants ont fortement évolué, y compris en coût de construction.

**M. Charles AGAH** : micro fermé

**M. le Maire** : Oui je pense que l'on peut retrouver ça. On va aller les rechercher dans les archives.

**Mme Fabienne DELCOURT** : Oui petite précision.

**M. le Maire** : Au départ c'était une autorisation de programme sur laquelle...

**M. Franck AGAH** : M. le Maire, c'est un sujet important

**M. le Maire** : Vous avez raison, je n'ai pas dit que vous aviez tort.

**Mme Fabienne DELCOURT** : Une simple petite précision, M. Charles AGAH. Je suis tout à fait en accord avec vous, avec ce que vous remontez aujourd'hui. C'est un combat qu'on a eu depuis le début puisque le service logement est intervenu directement par son propre service et ensuite le service salubrité pour des plaintes de locataires. Une visite a été faite avec tous les partenaires, on était quand même assez nombreux, dont Valenciennes Métropole, M. Jean-Marcel GRANDAME s'était déplacé. Pour moi cette résidence est un échec parce que l'on se rend compte qu'il y a énormément de malfaçons, on a des locataires qui nous demandent de sortir de cette résidence, donc on essaie de trouver des solutions pour les reloger, dont les personnes qui sont le plus en difficulté par ces infiltrations.

Donc bien évidemment nous sommes vigilants sur ce qui se passe dans cette résidence. Et comme M. le Maire l'expliquait, malheureusement derrière tout cela, il y a de l'administratif, il y a des décennales, il y a des procédures et c'est ça qui prend beaucoup de temps donc ils essayent au fur et à mesure des interventions de réparer le minimum pour dire d'essayer de mettre en confort ces locataires.

Par contre pour Béluriez, je vais être un peu moins d'accord, on est sur une résidence qui est quand même au niveau des matériaux beaucoup plus qualitatifs. La problématique qu'il y avait eue et bien évidemment, c'était compliqué aussi, ce sont les 3 logements individuels qui se trouvent au rez-de-chaussée, qui ont subi des inondations. Il y a une décennale, les travaux ont été repris donc normalement, il ne devrait plus avoir de problème à ce niveau-là. Et je relève aussi que, que ce soit un particulier ou que ce soit un bailleur social, la procédure est la même, ce qui veut dire, ce n'est pas parce que c'est un bailleur social que la ville ne va pas faire les démarches. C'est important et on le verra ensuite par la délibération qui va être votée avec la CAF et Valenciennes Métropole sur l'indépendance des logements justement, merci.

**M. le Maire** : Dernier échange, M. Charles AGAH.

**M. Charles AGAH** : Merci à vous M. le Maire et de vos précisions, aussi à Mme. Fabienne DELCOURT, et du fait qu'elle me rejoint sur cette préoccupation. Je tiens juste à dire et à souligner quand même que, peut-être au rez-de-chaussée, au niveau Béluriez, mais également au premier étage, dans certains appartements, il y a des problèmes d'infiltration. Il y a de l'eau qui coule tout près de postes électroniques, c'est très dangereux d'ailleurs, parce que ça peut créer une coupure de courant. Donc je tiens quand même à relater les faits, ce n'est pas un mensonge.

**M. le Maire** : On est au courant, pas du tout, vous avez raison.

**M. Charles AGAH** : Je me félicite que vous me rejoignez sur cette position.

**Mme Fabienne DELCOURT** : micro fermé

**M. Franck AGAH** : Je terminerai seulement par dire et je pense que j'étais intervenu en 2020-2021, concernant le PNRQAD et la précipitation qui a été faite puisque, M. le Maire, vous ne m'enlèverez pas que, le PNRQAD est à la suite de l'ANRU, vous l'avez précisé vous-même.

De 2008 à 2014, on revient toujours à cela, le PNRQAD était venu comme site associé par rapport à l'ANRU. La ville devait déclencher un moment donné les travaux qui ont été déclenchés en 2019, si je ne me trompe pas, et je pense que les entreprises n'ont pas joué le jeu dans la précipitation. Parce que si on ne faisait pas le PNRQAD, vous le savez très bien M. le Maire, lorsqu'on est financé pour une action et que l'on ne la réalise pas, les sous repartent.

**M. le Maire :** Oui, le PNRQAD est une enveloppe globalisée et pas spécifique à une commune. Donc, si nous on ne dépense pas l'argent, ce sera dépensé ailleurs.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-3 ;

**Vu** le décret N°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 en vigueur ;

**Vu** la délibération D2017\_40 du 05/04/17 relative à la création d'une autorisation de programme AP 17001 pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY ;

**Vu** la délibération D2021\_032 du 14/04/19 relative à la création d'une autorisation de programme AP 21004 pour le PNRQAD Centre-ville Béluriez ;

**Vu** la délibération D2023-28 du 06/04/2023 portant sur l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement en cours dans le cadre de l'Etape budgétaire du Budget Primitif 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'une actualisation de 2 autorisations de programme et crédits de paiement en cours ;

M. le Maire informe l'Assemblée :

Des ajustements d'autorisations de programme ainsi qu'une actualisation de répartition des crédits de paiement doivent être réalisés selon le tableau ci-après, sur 2 programmes en cours afin de tenir compte de l'évolution des différentes opérations :

- **AP 17001 déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY** : Modification de la durée du programme. Prolongation d'un an.
  - o Au vu de l'avancée des travaux, nous sommes dans l'obligation de prolonger d'un an la réalisation de l'autorisation de programme, soit jusqu'au 31/12/2024.
  - o Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 1.485.358,08€. A l'issue de l'exercice 2023, le solde des crédits 2023 non utilisés sera reporté sur 2024.
  
- **AP 21004 PNRQAD Centre-Ville Béluriez** : Modification de la durée (prolongation d'un an) et report du solde des crédits 2023 sur 2024.
  - o Prolongation d'un an soit jusqu'au 31/12/2024.
  - o Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 36.124,48 €, le solde est reporté sur 2024.

| N° ou intitulé de l'AP                                   | Montant des AP                |          |   | Montant des CP   |   |  |                            |
|--|-------------------------------|----------|---|--|---|--|----------------------------|
|  | Pour mémoire AP votée BP 2023 | Révision | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N 2023) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N 2023 | Restes à financer de l'exercice N+1 2024 | Restes à financer N+2 2025 |
| <b>17001</b><br>Reconstruction groupe scolaire G. GERMAY | 4.952.000,00                  | 0,00     | 4.952.000,00  | 3.266.641,92   | 1.485.358,08  | 200.000,00                               |                            |
| <b>21004</b><br>PNRQAD CENTRE VILLE BELURIEZ             | 120.415,00                    | 0,00     | 120.415,00  | 48.165,98  | 36.124,48   | 36.124,54                                |                            |
|  |                               |          |   |  |   |  |                            |

Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'ACTUALISER** et **DE VALIDER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme présentées ci-dessus.

➤ **Vote à la majorité**

#### **D2023\_116 Ouverture de crédits d'investissement 2024**

**M. le Maire :** Vous le savez, lorsqu'on a des investissements et que le budget n'est pas voté puisque je vous rappelle qu'on vote le budget de 2024 en 2024, avant le 15 avril, c'est la date butoir obligatoire nationale, pas spécifique à nous. Pour tout ce qui concerne l'investissement, pas le fonctionnement, on doit inscrire des crédits avant de voter le budget. Une fois qu'on aura voté le budget, cela rentrera dans la « masse », permettez-moi l'expression.

Donc ce sont des achats courants, des logiciels, du mobilier, du matériel, des frais d'études...

Attention, il y a une règle, on doit pouvoir inscrire au maximum dans la limite du quart du crédit ouvert en investissement 2023.

Uniquement le quart de la somme globale de 2023 peut être ici, on ne peut pas dépasser cela, c'est un plafond avant le vote du budget.

Vous avez les détails dans le tableau. Sur le chapitre 020 en 2023, il y avait 60 868 €. Donc, considérant le quart, on est à 15 217 €, pour le 204, hors autorisation de programme, 110 750 €.

C'est le cas aussi pour le chapitre 21 et ainsi de suite. Vous avez les détails par catégorie puisque attention, dans un chapitre vous avez des natures, elles peuvent être des frais d'étude, bâtiment scolaire, cimetière. Vous avez des chapitres et des catégories, des natures et des objets qui sont différents, donc forcément vous retrouvez le global de toutes ces décisions.

C'est important de voter les crédits d'investissement en 2024, sinon entre le 1<sup>er</sup> janvier et le jour où on vote le budget, on ne peut pas faire d'investissement si on ne le décide pas. Donc voici l'objet de cette délibération.

**M. Franck AGAH :** Désolé

**M. le Maire :** Ne soyez pas désolé.

**M. Franck AGAH :** Donc nous passons à la nomenclature, c'est bien, on l'a bien précisé par rapport à la nomenclature M57. Ma question est lorsque vous mettez les montants, je prends par exemple le montant sur le chapitre 20 Nature 2031, vous marquez « frais d'étude », vous pouvez m'en dire plus.

**M. le Maire :** Ce n'est pas obligatoirement ciblé, c'est-à-dire que si, par exemple, on aurait besoin de faire une étude, par exemple qui coûterait 1 200 €, on pourrait la déclencher entre le 1er janvier et le moment où on va voter le budget fin février, début mars, autour de ces dates-là. Ce sont des montants qui sont la plupart du temps arrondis, qui tiennent compte, n'oubliez pas du quart de la totalité de ce que l'on a dépensé en investissement en 2023, donc dedans, on pourrait très bien avoir 0 dépense, ça arrive régulièrement, c'est-à-dire que parfois on retrouve des frais d'étude à 2 000 € quand on vote le budget parce qu'on n'a rien dépensé dessus. Mais en cas de « coup dur » on peut dire cela aussi, on pourrait avoir besoin de quelque chose, donc n'y voyez pas des sommes que l'on va engager entre le 1er janvier et le vote du budget. Voyez-y des sommes que l'on inscrit en attendant de voter le budget, parce que si l'on n'inscrit rien en investissement, on ne peut pas dépenser. En fonctionnement c'est classique, donc ce n'est pas lié à une opération.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-1 ;

**Considérant** la nomenclature M57 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser avant l'adoption du budget, l'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** le montant des crédits ouverts pour 2023 :  
Pour le chapitre 20, qui s'élève à : 60.868 ,00 €

**Considérant** le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de **15.217,00 €**

Pour le chapitre 204, hors AP, qui s'élève à : 111.000,00€

**Considérant** le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de **27.750.00 €**

Pour le chapitre 21, qui s'élève à : 1.037.219,00 €

**Considérant** le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de **259.304,75 €**

Suite au quart autorisé énoncé ci-dessus, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter comme suit les ouvertures de crédits 2024 pour le budget principal de la ville :

| chapitre 20          | Nature | Objet                                       | Montant             |
|----------------------|--------|---|---------------------|
|                      | 2031   | Frais d'étude                               | 2.000,00 €          |
|                      | 2051   | Concessions et droits similaires (Logiciel) | 3.000,00 €          |
|                      |        |   |                     |
| <b>Total Chap 20</b> |        |   | <b>5.000,00 €</b>   |
| chapitre 21          | Nature | Objet                                       | Montant             |
|                      | 21312  | Bâtiments scolaires                         | 18.000,00 €         |
|                      | 21316  | Cimetière                                   | 11.000,00 €         |
|                      | 21318  | Autres bâtiments publics                    | 6.000,00 €          |
|                      | 2151   | Réseaux de voirie                           | 66.200,00 €         |
|                      | 21538  | Autres réseaux (Eclairage)                  | 67.000,00 €         |
|                      | 21578  | Autre matériel technique (Signalisation)    | 4.000,00 €          |
|                      | 21838  | Autre matériel informatique                 | 6.000,00 €          |
|                      | 21848  | Autre matériel de bureau et mobilier        | 12.000,00 €         |
|                      | 2188   | Autres (Matériels divers)                   | 16.000,00 €         |
|                      |        |   |                     |
| <b>Total Chap 21</b> |        |   | <b>206.200,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** ces ouvertures de crédits.

➤ **Vote à la majorité**

#### **D2023\_117 Admission en non-valeur de titres de recettes**

**M. le Maire :** Vous le savez, comme chaque année, on doit purger la dette au bout d'un certain temps. Bien sûr, c'est fait en accord avec les services de gestion comptable, on ne dit plus perception maintenant on dit le SGC de Valenciennes. Lorsque l'on a des familles qui ne sont plus en capacité de régler des sommes comme la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la pause méridienne... Lorsque les services de l'État, qui font le recouvrement, ont essayé toutes les possibilités, nous devons faire, comme chaque année, abandonner la créance.

La créance globale aujourd'hui pour l'abandon de l'admission en non-valeur, est de 996,59 €. Vous n'avez pas les coordonnées des personnes, par respect bien évidemment, vous le comprendrez bien, mais vous avez un intitulé par somme, les 996.59 € c'est l'addition. Vous avez des sommes qui varient, 0,20 centimes d'€, 9 €, 220 €. La plus grosse somme je ne sais pas, c'est 594 €.

**M. Charles AGAH :** Oui, M. le Maire, sur l'annexe, quand on regarde bien les chiffres, il y a des chiffres qui datent de 2018, d'ailleurs la personne est décédée je crois ou je ne sais plus quel motif..

**M. le Maire :** Il y a des sommes qui traînent parce que les services de recouvrement mettent beaucoup de temps pour le faire. En fait, on émet un titre de recette, la trésorerie se charge du recouvrement, ce n'est plus la Ville, le SGC, ils essaient de trouver soit la personne, soit les ayant droit de cette personne, soit la possibilité de saisir pour récupérer la somme, une saisie bancaire, une saisie sur salaire ou toute autre procédure.

Donc il peut arriver qu'au bout d'un, deux ou trois ans, on constate que l'on a fait le tour, on constate même le décès de la personne par exemple et qu'il n'y ait pas d'ayant droit ou que la dette ait été purgée sans cette somme, parce que l'opposition ne s'est pas faite au moment de la succession de la personne. On avait purgé il y a une année, je me souviens, 6 ou 7 ans, 2011, on avait purgé longtemps après parce qu'il fallait le faire, le comptable nous avait conseillé de ne pas laisser « trainer » ces sommes au risque de ne pas pouvoir les récupérer donc nous devons purger la dette, c'est ce qu'on appelle une admission en non-valeur. On abandonne le recours et on le passe dans les « pertes », je vais le dire comme cela, même si ce n'est pas le bon jargon.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 1617-24 ;

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur formulée par M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes en date du 01/09/2023,

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement à sa disposition.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 996.59 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire, d'accueil périscolaire, pause méridienne

...

M. le Maire demande à l'Assemblée, conformément à la législation en vigueur, de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur au vu de l'état joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 996.59 €.

Cette dépense est imputée sur le compte 6541 du budget 2023 de la commune.

### ➤ **Vote à l'unanimité**

### **D2023\_118 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville et son budget annexe Lotissement Boucaut**

**M. le Maire :** Je vais le dire avant parce que c'est important, on félicite toujours les services, on le fait tous ici autour de la table, pas spécifiquement la majorité, ça appartient à tout le monde cette notion de reconnaissance de nos services. Moi je suis très heureux d'être entouré par un CODIR, par un DGS. Je souhaiterais faire une petite dédicace à Mme Lucy BLAISE (sous-entendu Directrice du pôle des affaires financières) qui est arrivée il n'y a pas si longtemps, qui était dans une commune un peu plus petite, donc forcément les mécanismes n'étaient pas les mêmes. Elle est arrivée lors de la M14, il y a deux ans et puis maintenant la « nouvelle machine M57 », énorme changement pour les élus qui ont fait la formation, vous avez pu le constater. Donc je voulais à l'avance parce que dans l'explication je vais peut-être m'y perdre, c'est très technique, mais je voulais la féliciter et tu féliciteras au nom du Conseil Municipal si vous en êtes d'accord, l'ensemble des agents qui ont travaillé sur le sujet parce que c'est un énorme boulot pour faire basculer la machine, la mécanique comptable et appuyer sur le bouton pour qu'au 31 décembre à 00h00, au 1<sup>er</sup> janvier, ça enclenche sur des nouvelles nomenclatures.

On y reviendra au fur à mesure des conseils municipaux de 2024 parce que ce sont des sujets qui reviendront et on attirera l'attention sur la différence avec avant, on fera du comparatif pour montrer le principe.

Retenez une chose, c'est 2015 qui enclenche ce principe, c'est la Loi Notre, c'est une Loi qui englobe énormément de choses. Le principe est de fluidifier et de faciliter la vie de tous les jours d'une collectivité dans ces décisions financières, comptables, dans les opérations et autres. La M57, c'est un peu la traduction de cela, elle n'est pas parfaite, elle est certainement mieux que la M14, on aura certainement des « bugs ». Parfois on pose des questions au service de l'État qui ont eux-mêmes créé la M57, ils ne sont pas toujours sûrs de leur réponse. Donc voilà, eux aussi ils sont en plein test. Puis il y a plus de 30 000 communes qui vont passer du jour au lendemain de la M14 à la M57. Autant dire que les boîtes mails des services SGC de chacun des arrondissements vont s'amuser.

Sur le principe, il s'agit d'une instruction comptable plus complète qui deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités au 1er janvier. Je vous donne quelques exemples. En termes de gestion pluriannuelle des crédits par exemple, j'ai demandé à Lucy (sous-entendu BLAISE) de nous faire sortir des points importants qui pourraient interpeller avec en fonctionnement la création plus étendue des autorisations d'engagement, c'est-à-dire que l'on va être en capacité de pouvoir engager à plus long terme. Aussi à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. On va retrouver dans les documents un certain nombre de choses que l'on ne retrouvait pas avant, donc plus lisibles aussi pour nous tous, c'est important en termes de compréhension.

En matière de fongibilité des crédits, il s'agit de permettre des virements de crédits entre chapitres à hauteur maximum de 7,5 % de dépenses réelles hors 012. Le 012, c'est un peu le « Graal », on n'y touche pas au 012, je vous le rappelle, pour ceux qui ne le savent pas ou pour l'honorable Assemblée, ce sont les charges du personnel. Donc avoir cette possibilité de virement de crédit, de chapitres avec un maximum de 7,5 %, c'est donc plus de souplesse pour le fonctionnement et la vie de tous les jours.

En matière de gestion des dépenses imprévues aussi, il y a énormément de changements. La possibilité d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Donc là aussi, on pourra identifier quelque chose, on pourra le provisionner et avoir une lecture plus directe demain, 2024 et les années suivantes, dans la lecture comptable.

La possibilité aussi de générer des écritures post-clôture budgétaire. Autrement dit ce qu'on appelle les EPC. C'est nouveau, ça va aussi créer de la souplesse comptable. Il s'agit de tenir compte comptablement des événements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière des collectivités. Ce sont les gestions plus directes et un peu moins administratives, même si elle l'est en termes d'écriture, en termes d'exercice.

Cela doit changer aussi notre vision politique, quelle que soit la personne qui se retrouvera à ma place demain et tous ceux qui sont autour des 32 autres, il faut absolument que nos choix politiques d'investissement, de fonctionnement soient en capacité de s'adapter aussi à ces mécanismes. Même si ce n'est pas à ces mécanismes de faire de la politique, mais les outils et l'approche doivent être remis à plat. U

Par exemple, l'ajustement des provisions en fonction des risques survenus en toute fin d'année. Ces écritures impactent les résultats de l'année. Vous le verrez dans l'exercice et dans la pratique, à partir de 2024, on se rendra plus compte puisque là nous sommes sur de la théorie, mais au 1er janvier on rentrera dans la pratique. Donc voilà le principe même de l'entrée en vigueur de la M 57 au 1er janvier 2024, et vous allez voir que la suite des autres points de délibérations sont aussi techniques et j'essaierai de vous donner des exemples concrets.

**M. Franck AGAH :** Donc mon intervention, elle n'est que, comme nous sommes dans l'obligation étatique de passer à cette nomenclature, nous votons pour.

**M. le Maire :** Ce qui ne changera pas vos positions politiques sur le vote d'un budget. C'est juste un mode d'emploi qui change.

**M. Franck AGAH :** Ah non, c'est sûr, cela ne changera pas.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** C'est juste une demande, je n'ai pas pu participer à la dernière formation justement par rapport à ce dispositif, est-ce qu'il y a un autre créneau, des autres dates qui vont être proposées ?

**M. le Maire :** Oui, oui. Il y a des dates qui vont être prévues en 2024 pour tous les élus qui n'ont pas y assister, bien évidemment.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Dès que vous les avez, est-il possible de nous les envoyer le plus tôt possible pour qu'on puisse s'organiser d'un point de vue professionnel.

**M. le Maire :** Bien sûr, je comprends les activités de chacun, ne vous inquiétez pas, je sens bien l'envie de faire.

**M. Charles AGAH :** Pour la dernière formation M 57, d'ailleurs, je vous félicite également pour le travail que vous faites au sein de votre service Mme BLAISE, je félicite également Anne-Marie (sous-entendu VIEIRA, responsable des formations) qui nous avait proposé une très bonne formation sur la M57. On nous avait dans un premier temps proposé un Doodle, j'étais intervenu au dernier conseil municipal parce qu'on nous avait proposé de choisir entre plusieurs dates, puis plus de réponse par rapport à ce doodle. On nous a dit, ça sera tel jour, telle heure, telle date. Alors nous n'avons même pas eu le fait de savoir combien de personnes avaient demandé la formation et combien étaient présents. Moi j'ai eu, parce que j'ai demandé au service formation, d'ailleurs je remercie encore une fois Anne Marie qui fait un excellent travail sur la formation, que ce soit pour les agents mais également pour les élus, pour avoir déjà suivi une formation sur le développement durable, une formation très performante. Mais franchement, le choix de la date aurait été arbitraire, choix d'un ou une élue. Nous proposer différentes dates pour ensuite ne plus revenir vers nous pendant un certain temps, je me souviens très bien que M. FORTE (sous-entendu Serge, Adjoint) avait même précisé que c'était le 20, car je ne me souvenais plus de la date. J'espère que la prochaine sera fixée en concertation avec tous les élus, majorité et opposition.

**M. le Maire :** Je vais vous donner un ordre d'idée, vous savez combien d'élus ont participé à la première ? 7 personnes. Pour plusieurs raisons, on ne pourra jamais mettre tout le monde autour de la table pour des raisons diverses, il y a des personnes qui travaillent ou qui ont d'autres activités.

**M. Charles AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Non ce n'est pas une question de budget, c'est une question de disponibilité de la personne, en plus il y a un maximum de 12 personnes par formation. Nous allons faire des propositions de dates, on verra avec Anne-Marie (sous-entendu VIEIRA) qui en effet gère ça d'une « main de fer » et avec le secrétariat des élus, avec Dalila (sous-entendu BOUHEZILA) en l'occurrence, pour vous faire revenir des tableaux, des dates, des Doodle, peu importe. Moi j'aurais bien voulu personnellement que ça soit un samedi.

**M. Franck AGAH :** Merci et que l'on ne prenne pas le Doodle de Mme DI CRISTINA.

**M. le Maire :** Comprenez bien que les formateurs vous disent non. Donc voilà, on va essayer de trouver une solution.

**M. Charles AGAH :** micro fermé

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, excusez-moi, c'est vrai que de faire venir un formateur qui a la technicité mais Mme BLAISE peut déjà nous inculquer les bases.

**M. le Maire :** Non, alors ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

**M. Franck AGAH :** Parce que Mme BLAISE n'est pas encore assez...

**M. le Maire :** Si ne vous inquiétez pas, elle a plus que les bases d'ailleurs, elle est directrice de pôle. L'explication est que nous avons un budget formation élus qui y est consacré, il correspond à un pourcentage du budget, que l'on doit consommer pour notre « bien être cérébral ». Concrètement, on va l'inscrire dans ce budget-là en lien avec des organismes de formations, avec des agréments qui sont éligibles pour pouvoir les payer. Il n'empêchera pas que demain on pourra faire dans les budgets, des interventions et Lucy (sous-entendu BLAISE) sera présente

lorsque l'on travaillera sur l'exercice budgétaire et le travail budgétaire. D'ailleurs, le premier, celui qui va arriver dans 3 mois à peu près, sera un exercice périlleux.

Lucy (sous-entendu BLAISE) a déjà commencé à travailler déjà depuis un certain temps, donc on essaie de trouver une solution et une date la plus apte possible. Ne vous étonnez pas si vous n'êtes que 5 ou 6 si on le fait en 3 ou 4 fois, ce n'est pas très grave ce qu'il faut c'est qu'on ait fait un maximum des 33 qui puissent bénéficier de cette formation.

#### DELIBERATION

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 III ;

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 24/04/2023,

M. le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

**Considérant** cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, celle-ci résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas :

- ✓ en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires,
- ✓ en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles)
- ✓ et également en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et son budget annexe, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Vieux-Condé et son budget annexe « Lotissement Boucaut », à compter du 1er janvier 2024.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Vote à l'unanimité**

#### **D2023\_119 Conditions d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 01 2024**

**M. le Maire :** On doit fixer notre politique d'amortissement de la Ville sur la durée de l'amortissement des immobilisations et on doit prendre en compte une règle de prorata temporis.

Qu'est-ce que le prorata temporis ? C'est une règle qui permet de commencer à amortir le bien à partir de sa date de mise en service et non à compter de sa date d'acquisition comme actuellement. Le focus sur le budget du prorata auparavant, l'amortissement ne démarrait qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour tous les biens. Ce décalage constitue donc pour l'année de mise en conformité de la mise en place de la M 57 à la première année, une charge supplémentaire sur le fonctionnement puisque le prorata temporis, la première année, on va le prendre de plein fouet puisqu'il n'y a pas de durée temporelle sur le premier exercice. Pour être plus clair, vous avez sur la page suivante un certain nombre de choses, sur l'adaptation du budget et des décisions d'ajustement. Pour cela on propose de fixer un seuil à 1 000 €. Cela veut dire que tout ce qui est inférieur à 1 000 € on l'amortit dès la première année. Cela évite un travail, titanesque et monstrueux pour les services, en termes de croisement d'écriture et cela va plus vite pour tout le monde en termes d'amortissement.

Ensuite vous avez la fixation des durées d'amortissement pour tous les matériels d'occasion, de petits ou de gros appareils de chauffage, de mobilier, de véhicules d'occasion qui sera amorti sur 3 ans. Aujourd'hui, un véhicule neuf, l'amortissement moyen c'est 5 ans. Ça vous donne quelques repères par rapport au changement pour les autres biens, la durée d'amortissement sont définis dans le tableau qui est joint en annexe. À noter que les biens acquis avant le 1er janvier 2024 ne rentrent pas dans tout cela, c'est-à-dire que vous avez, il n'y a pas d'effet rétroactif dans le mécanisme d'amortissement. Tout ce qu'il y a jusqu'au 31 décembre 2023, on sera sur le mécanisme d'amortissement actuel pour, après on sera sur ce nouveau mécanisme au prorata temporis.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, pour faire tout simple, je crois que j'ai compris avec tout ce que vous nous avez expliqué pédagogiquement, c'est-à-dire que si on a des achats à faire, vaut mieux attendre à partir du 1er janvier que de le faire à partir de décembre. C'est tout simple, lorsque l'on veut faire l'acquisition, par exemple du matériel informatique, vaut mieux ne pas acheter dans la période de novembre-décembre et attendre à partir du 1er janvier pour compter les annuités de l'amortissement.

**M. le Maire :** Vous verrez que l'on est sur...

**M. Franck AGAH :** Non mais vous l'avez bien expliqué, mais je viens de le dire en français.

**M. le Maire :** D'ailleurs, il n'y a pas de rétroactivité donc c'est vrai que cela va avoir une incidence budgétaire assez exceptionnelle.

**M. Franck AGAH :** Voilà.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et R2321-1,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les délibérations n ° 20-12-272 et 2018-138 relatives aux amortissements en nomenclature M14,

**Vu** l'avis favorable du comptable public relatif à l'adoption par la ville de Vieux-Condé de la nomenclature comptable M57, en date du 24/04/2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°D2023\_ 118 du 30 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville adopté par délibération N°D2023\_ 122 lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2023,

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de faire évoluer la politique d'amortissement de la ville et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

**Considérant** l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Il est exposé ce qui suit :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- ✓ Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- ✓ Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- ✓ Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions listées ci-après, conformément à l'article R2321-1 du CGCT :

- ✓ Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- ✓ Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- ✓ Frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- ✓ Brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties

sur une durée maximale de cinq ans.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Vieux-Condé calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est donc nécessaire de mettre à jour les délibérations n° 20-12-272 du 20/12/2012 et 2018-138 du 17 décembre 2018 relatives aux amortissements en proposant les règles de gestion exposées ci-après (cf. annexe 1 jointe).

Dans ce cadre, il est proposé :

De prendre connaissance et d'adopter la politique d'amortissement exposée selon les règles de gestion présentées ci-dessous :

Fixation de seuil de bien de faible valeur :

Le seuil de bien de « faible valeur » est fixé à 1000€ TTC (y compris les subventions d'équipement versées).

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations acquises d'occasion :

La durée d'amortissement de tout matériel, petit et gros appareil de chauffage et leur installation mobilier et véhicules acquis d'occasion est fixée à 3 ans.

Pour les autres biens les durées d'amortissement sont définies dans l'annexe jointe à la délibération :

**Annexe 1 : Cadences d'amortissement du budget de la ville de Vieux-Condé (M57)**

**Ces durées d'amortissement s'appliquent de manière prospective**, c'est-à-dire pour les acquisitions effectuées par la Ville à compter du 01/01/2024.

Les biens acquis avant le 01/01/2024 continueront donc d'être amortis en année pleine.

Les plans d'amortissements en cours au 31/12/2023 iront jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif de la Ville.

#### Modalités d'amortissement des biens :

Les installations et réseaux de voirie ne seront pas amortis.

L'amortissement par composant sera appliqué au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,

Le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique.

La ville de Vieux-Condé pratique l'amortissement linéaire. L'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission chez l'ordonnateur du dernier mandat d'acquisition comme date de mise en service (date d'acquisition sur la fiche immobilisation du logiciel de gestion comptable).

#### Dérogations au prorata temporis :

Dans la logique d'une approche par les enjeux, eu égard à son organisation administrative et fonctionnelle, un aménagement de la règle du prorata temporis sera mis en œuvre pour les catégories de biens suivantes :

1. Les biens de faible valeur : ils seront amortis sur un an. L'amortissement sera calculé en annuité pleine c'est à dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
2. Les subventions d'équipement versées : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du dernier mandat. (Les subventions d'équipement de faible valeur versées sont traitées comme les biens de faible valeur au n°1 ci-dessus).
3. Les constructions concernées par l'amortissement : l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du dernier mandat.
4. Non application du prorata temporis pour les frais d'études (Compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) non suivis de réalisation et faisant l'objet d'un amortissement : l'amortissement se fera l'année suivant leur intégration à compter du 01/01/ n+1.
5. Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : l'amortissement débutera à compter du 01/01/ n+1.
6. Pour des raisons pratiques les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre de l'année N, voient leur date de mise en service fixée à partir du 1er janvier N+1.

#### Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

Les subventions et les fonds d'investissement reçus, servent à financer des immobilisations amortissables, ils sont repris au compte de résultat, par opération d'ordre budgétaire, pour atténuer la charge des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations.

Elles se traduisent par des recettes d'ordre en fonctionnement, au compte 777 « recettes et quote-part des subventions transférées au compte de résultat », et concomitamment par des dépenses d'ordre en investissement, aux subdivisions du compte 139 « subventions transférées au compte de résultat ».

Il est proposé de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement restante des biens financés.

#### Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

La commune a la possibilité de procéder à la neutralisation partielle ou totale des amortissements des subventions d'équipement versées, ce dispositif se traduit par des opérations d'ordre budgétaire : débit du compte 198-Neutralisation des amortissements et crédit du compte 7768-Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions. Ce dispositif étant facultatif, il sera étudié à chaque vote de budget.

Apurement des biens (sortie de l'actif) :

L'instruction NOR / INTB1501664J publiée le 27 mars 2015 rappelle les modalités d'apurement des biens de faible valeur. En effet, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur amortissement. Il convient donc de mettre à jour l'inventaire comptable de la Ville de Vieux-Condé et de procéder par la suite à cet apurement annuel, chaque année.

En outre, il est proposé, pour une gestion simplifiée de l'inventaire, de procéder à une sortie des biens totalement amortis autres que les biens de faible valeur selon les dispositions suivantes :

✓ Un apurement au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année qui suit l'amortissement total du bien pour :

- Compte 21831 et 21838 : Matériel informatique scolaire et autres, électrique et électrotechnique, photo, hifi,
- Comptes 21841 et 21848 : matériel, mobilier scolaire et autre mobilier,
- Compte 2185 : matériel de téléphonie
- Compte 2188 : matériel classique

Sur le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'intégralité de la politique d'amortissement proposée ci-dessus comprenant notamment :
  - les dérogations à la règle du prorata temporis à compter du 01/01/2024,
  - les modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus ,
  - les modalités d'amortissement présentées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
  - les modalités applicables concernant les amortissements par composant.
- **DE PRENDRE ACTE** que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter du 01/01/2024, sans rétroactivité, sur le budget principal de la ville et son budget annexe Lotissement
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies et suivant la norme M14
- **D'APPROUVER** l'apurement des biens tel que présenté ci-avant

➤ **Vote à l'unanimité**

### **D2023\_120 Rattachement des charges et des produits**

**M. le Maire :** C'est ce que je disais tout à l'heure, c'est d'intégrer les résultats annuels, les dépenses correspondantes aux services faits et les recettes correspondantes. C'est très important parce que pour vous donner un ordre d'idée, je vais vous donner un exemple concret, cela va vous parler.  
On parle toujours du service fait en termes de paiement, en termes de comptabilité publique, une facture non reçue en fin d'année alors que les fournitures ont bien été livrées. Pour cela, nous allons pouvoir faire ce rattachement.

Par exemple le virement d'une subvention qui n'est pas arrivé sur le compte de la ville alors que le versement de la subvention a été demandé. Donc là aussi en termes d'exercice budgétaire, cela va pouvoir intégrer ou pas intégrer selon les dates et selon les dates de service fait et les dates de réception des factures. Cela participe à la sincérité de l'exercice comptable.

Cela sera plus souple et plus véritable, plus réel en termes d'actions et en termes de rattachements dans le bon exercice budgétaire. Le jonglage que l'on pourrait potentiellement faire artificiellement, aujourd'hui, c'est son rattachement dans la volonté de faire. Donc, même si la facture n'est pas émise, si le service a été fait, l'inscription se fera. Donc, c'est plus réactif et cela pose moins de problèmes, potentiellement aussi d'ailleurs pour nos fournisseurs avec qui parfois il fallait attendre le service fait.

On propose quand même pour vous donner un ordre d'idée, de cette bascule entre les deux, sur les rattachements en 2022, 2023, on ne peut pas encore le sortir, on n'a pas fini l'exercice, c'est près de 400 rattachements qui représentent, en termes de dépenses, un peu plus de 800 000 €. Et sur ces rattachements les montants inférieurs à 300 € représentent 40 % de ces 800 000 €. Sur le volume rattaché mais seulement 3,8 % des montants rattachés, soit 30 600 €.

Donc comme chaque collectivité peut déterminer un seuil significatif au-delà duquel elle peut procéder au rattachement, il est proposé de fixer à 300 € le seuil en dessous duquel la ville ne fera pas de rattachements, de charges et de produits. C'est pour éviter de se prendre 40 % en termes de volume, c'est-à-dire en termes d'écriture rattachée, donc c'est 40 % des 800 000 €, ce sont des sommes inférieures à 300 €.

**M. Franck AGAH :** J'ai des questions par rapport à votre explication qui est encore très pédagogique. Donc à l'époque, je m'adresse à Mme BLAISE lorsque à un moment donné on était sur le budget dont vous parliez, d'imputation.

**M. le Maire :** D'imputation budgétaire

**M. Franck AGAH :** D'imputation budgétaire par rapport à l'engagement fait et non payé.

**M. le Maire :** Je pense que l'on parlait de rattachement, c'est le rattachement sur l'exercice.

**Mme Lucy BLAISE :** Désolée, je n'ai pas compris la question.

**M. le Maire :** Je pense que c'est le rattachement sur l'exercice, la différence avec avant ce que j'ai expliqué.

**Mme Lucy BLAISE :** C'est le fait de fixer un seuil qui permette d'optimiser le travail et de réduire justement la masse traitée pour se concentrer sur les volumes plus importants.

**M. le Maire :** Et la question de M. AGAH, si je ne dis pas de bêtises, c'était la différence avec avant entre la facturation, l'année dans laquelle était la facturation l'année civile puisque l'on fonctionne par année civile et le moment du service fait, c'était la question ?

**Mme Lucy BLAISE :** Alors en termes de pratique, on va dire que l'on n'avait pas officiellement fixé de seuil minimum et donc cela générerait cette masse d'écritures.

**M. Franck AGAH :** Deuxième question, c'est lorsque l'on devait par exemple payer, faire un mandat pour un fournisseur, est-ce qu'on a toujours les 90 jours francs ?

**M. le Maire :** Je crois que c'est 30 en délai de paiement ? Je crois que c'est 30 jours.

**M. Franck AGAH :** Avant, c'était 90 jours.

**Mme Lucy BLAISE :** micro fermé

**M. le Maire :** 20 jours pour nous, 10 jours pour la trésorerie.

**M. Franck AGAH :** Cela a encore changé.

**M. le Maire** : Donc en tout c'est 30 jours donc on est passé de 90 à 30. Un mois pour payer les prestataires au lieu de 3 mois, ce qui est mieux aussi pour le développement économique et nos prestataires.

**M. Franck AGAH** : Une petite question pour ma gouverne, lorsque nous prenons la décision en Conseil Municipal de voter une subvention pour une association, le temps de versement sur le compte de l'association.

**M. le Maire** : C'est un autre exercice, il n'y a pas de délai. Il faut délibérer, puis retour du contrôle de légalité et passer les écritures auprès des services.

**M. Franck AGAH** : Combien de temps M. le Maire ?

**M. le Maire** : C'est au plus vite. J'allais dire 90 jours, Non, ce n'est pas vrai, non. C'est au plus vite.

**M. Franck AGAH** : Je viendrai voir M. FORTE (sous-entendu Serge, Adjoint aux sports)

**M. le Maire** : C'est au plus vite M. AGAH.

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article D 2342.10 ;

**Vu** l'instruction les instructions comptables M14 et M57 ;

**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire, comme en M14, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement ;  
Il est exposé ce qui suit :

La procédure de rattachement des charges et des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 300 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, hors Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** de fixer à 300 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, hors Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

➤ **Vote à l'unanimité**

## D2023\_121 Provisions pour créances douteuses à partir du 01 01 2024 Budget principal de la Ville

**M. le Maire :** Le 3. 8 qui est l'une des nouvelles délibérations que nous avons intégrée au début du Conseil Municipal. Les provisions pour créances douteuses, c'est un terme juridique.

La ville a l'obligation de provisionner quand le receveur rencontre des difficultés à recouvrer les titres de recettes que la ville a émis. La perception nous dit « vous réclamez 3 000 € ou 4 000 € nous avons quelque chose qui ne fonctionne pas ». Donc c'est une provision, c'est une somme à mettre de côté que l'on viendra chercher plus tard lorsqu'il s'avérera que le receveur ne parvient définitivement pas à faire payer ou lorsqu'il demande de prendre une délibération pour le passer en titre de non-valeur comme on l'a fait tout à l'heure.

Donc, jusqu'ici, la provision était délibérée au Conseil Municipal après avoir fait le point avec la trésorerie. La délibération proposée est une délibération cadre optant pour une méthode et un rythme et une cadence de provisions selon l'ancienneté de la créance. Cela revient un peu à ce que vous disiez M. Charles AGAH sur les créances que l'on retrouve parfois un peu plus âgées. Vous avez dans le tableau le calcul de cette provision et l'ancienneté de la créance.

L'année N, l'année de la créance, 0 %, l'année N-1, donc la 2<sup>ème</sup> année 0 %, 3 ans plus tard, 25 %, 4 ans plus tard N- 3 à 50 %, N-4, 75 % et antérieur 100 %. Cela veut dire que si on suit ce raisonnement au bout de la 6<sup>ème</sup> année N Zéro, on la compte, on aura purgé toutes les créances donc on sera plus au-delà de la 6<sup>ème</sup> année derrière nous sur les rappels de créances parce que l'on aura provisionné et dégagé au fur et à mesure.

Je peux vous donner des exemples, on constate en fin d'année 2023, 50 000 € de recettes non recouvrées et émises, c'est-à-dire que l'on a émis des titres de recettes en 2023, cela fera 10 000 € de recettes non recouvrées en 2022, 8 000 € en 2021 et 6 000 € en 2020. Pour les provisions réalisées, c'est un peu le même principe sur le provisionnement.

2023 : 0, 2022 : 2 005, 2021 : 4 000 et 75 % en 2020, ce qui fait 4 500 € donc tout ça. Tous ces exemples sont des exemples de mécanismes.

### DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, dès l'exercice 2024 et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget Principal de la Ville,  
M. le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses représente une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, en fonction de la volumétrie des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Ainsi, le mode de calcul suivant, inspiré des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, est proposé afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

La méthode proposée prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation** : N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2 : 25 %, N-3 : 50 %, N-4 : 75% et antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** : pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024 pour le budget Principal de la Ville, la méthode proposée, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance** : Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2 : 25 %, N-3 : 50 %, N-4 : 75% et antérieur : 100%.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

➤ **Vote à l'unanimité**

## **D2023\_122 Adoption du règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la ville et le budget annexe Lotissement Boucaut**

**M. le Maire :** Dans le cadre de l'adoption de la M 57, il y a une obligation pour notre commune d'adopter un RBF et d'en écrire le mode d'emploi. Le RBF va fixer les principales règles et les procédés auxquels la ville va se conformer. Ce RBF n'est pas soumis à un formalisme précis, c'est-à-dire que l'on n'a pas un mode d'emploi à l'avance mais en vertu du CGCT, applicable au bloc communal, le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et les autorisations d'engagement, reprendre les grands principes dans ce RBF on va y retrouver des choses que l'on connaît déjà, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), le BP (le Budget Primitif) les décisions modificatives, les comptes administratifs et de gestion, ainsi que le futur CFU (Le Compte Financier Unique) qui regroupera le Compte Administratif et le Compte de Gestion. J'ai posé la question tout à l'heure parce qu'on s'est posé la question sur le vote puisque vous savez que le Maire ne doit pas être présent, donc on pourra le présenter, mais cela sera toujours pareil, le maire devra sortir mais cette fois-ci pour un seul et même CFU, un document qui retiendra ces deux comptes. Je pourrais donc le présenter mais je serai obligé de sortir pour les deux, ce qui change aussi en termes de procédure et de respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Donc on y retrouve également les procédures appliquées en matière comptable, exécution budgétaire, pluri annualité, traitement des factures, provisions, rattachements. C'est un peu notre futur mode d'emploi, sur tout le fonctionnement et tout le mécanisme d'opération comptable du 1er janvier au 31 décembre, qui est l'exercice annuel. Il est adopté pour la durée d'un mandat, il peut changer en cours de mandat parce qu'il y a un changement de réglementation, mais sinon il est adopté jusqu'à la fin de notre mandature, mars 2026. Cela veut dire que la nouvelle mandature, ceux qui seront ici et qui siégeront devront ré-adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans les 6 mois de l'installation du nouveau mandat.

**M. Franck AGAH :** Je voulais simplement donner une précision à l'Assemblée, parce que tout le monde ne fait pas partie du Conseil d'administration du CCAS, nous sommes aussi dans la même procédure au niveau du CCAS. Cependant, quand vous nous avez expliqué que lorsque l'on vote le compte administratif, vous êtes obligé de vous absenter lors du vote, est-ce qu'il est inscrit que les questions que nous posons, c'est pendant votre absence ou vous revenez pour nous répondre ?

**M. le Maire :** Toutes les explications, le Maire peut participer au débat, sur le même principe qu'aujourd'hui et d'ailleurs, mais « ne prend pas part au vote », c'est-à-dire que une fois que toutes les questions sont posées, un peu comme on fait aujourd'hui, je me lève, je sors, vous votez, je reviens, je n'ai pas le droit d'assister au vote, je ne peux pas voter.

**M. Franck AGAH :** Donc on ne peut pas poser des questions à Mme DI CRISTINA ?

**M. le Maire :** Elle n'aura pas délégation pour le faire. Vous avez raison de poser la question.

**M. Franck AGAH :** En tant que 1<sup>ière</sup> Adjointe, elle a aussi la capacité de nous répondre lorsque l'on pose des questions.

**M. le Maire :** C'est bien vu M. AGAH.

**M. Franck AGAH :** Voilà, je me suis fait avoir, c'est tout.

### **DELIBERATION**

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment en ses articles 47-2 et 72,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3312-4,

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération N°D2023\_118 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, la ville de Vieux-Condé doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), art. L5217-10-8.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présente l'avantage de :

Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible

Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés

Rappeler les normes

Comblent les éventuels « vides juridiques »

Ce document rassemble et harmonise les règles de gestion budgétaire et financière.

Il s'impose à l'ensemble des pôles/directions et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent Règlement Budgétaire Financier (RBF) évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération, pour le budget principal de la ville et son budget annexe « Lotissement Boucaut », à compter du 1er janvier 2024.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Vote à l'unanimité**

#### **D2023\_123 Avance sur subvention- CCAS- Année 2024**

**M. le Maire :** Avant de voter le budget, il est important d'attribuer des avances pour le fonctionnement du CCAS. Je vous rappelle que la ville de Vieux-Condé a un CCAS très important en termes de strates, on a la Résidence Autonomie, le CCAS traditionnel, le SAAD, le SSIAD. Donc ils ont besoin tout de suite pour faire face à leurs charges, payer le personnel etc ...avant de pouvoir voter leur subvention.

**M. Germain DAPSENCE :** Le CCAS a sollicité une demande d'avance sur subvention dans le but de poursuivre ses activités. M. le Maire propose d'attribuer au titre d'acompte sur la subvention de l'année 2024 du CCAS, une avance de 390 000 € versée sur 3 mois : 130 000 € pour le mois de janvier 2024, 130 000 € pour le mois de février, et 130 000 € pour le mois de mars.

**M. le Maire :** C'est le même mécanisme. Chaque année, c'est une avance par rapport à la subvention globalisée.

**Mme Laurence DEZOTEUX :** Juste une petite question par rapport à ces avances. Comme vous savez, les associations comme le CCAS sont des associations qui ont besoin de trésorerie. Elles doivent attendre justement les avances pour pouvoir effectuer leurs projets. Pourquoi faut-il attendre la réunion de la commission ad hoc qui va décider l'attribution des subventions.

**M. le Maire :** Vous parlez du monde associatif.

**Mme Laurence DEZOTEUX :** Du monde associatif, notamment sur le CCAS, ça peut aussi provoquer des problèmes de trésorerie, le fait d'attendre justement ces avances et pourquoi on ne peut pas anticiper puisque on sait pertinemment que les avances vont être déduites du montant total. Donc ma question se porte justement par rapport à cela, aux petites associations.

**M. le Maire :** Je ne peux pas vous donner tort, vous avez raison en partie, mais il y a deux choses pour le CCAS. D'abord, une réponse pour le CCAS, la priorité c'est forcément le maintien des services, les aides à la personne, les personnes qui sont au RSA.

Concernant le monde associatif, il faut que l'on ait la capacité d'avoir une vision globale. Le CCAS on connaît son fonctionnement et ce qui va coûter sur le 1er trimestre. Sur le monde associatif, c'est une « cheville ouvrière », entre guillemets sur des dizaines et des dizaines qui représentent le budget global de fonctionnement puisque là on est dans le fonctionnement pour les subventions. Je rappelle d'ailleurs que pour la ville de vieux Condé, c'est à peu près 390 000 € chaque année qui sont versés.

Je suis dans l'incapacité aujourd'hui comme les années précédentes, de vous dire quel montant on va mettre dans cette commission. Vous savez que l'on fait une commission avec une représentativité du monde associatif, vous et nous, l'assiette globale. C'est-à-dire que si aujourd'hui on déclençait les avances et que la somme finale ne serait pas la bonne, cela enclencherait quelque chose qui serait très compliqué, voire des remboursements pour certains. Donc le mécanisme qu'on a voulu faire c'est voter le plus rapidement possible le budget et dès que l'on pourra on le fera, nous ne sommes pas obligés d'attendre le 15 avril, même si je rappelle que les dotations de l'État on les a après le 15 avril. On vote des budgets alors que l'on n'a pas nos dotations, c'est ainsi depuis des années. La volonté c'est d'aller le plus vite possible et c'est pour cela que l'on déclenche les 50 % tout de suite. Quand on a une somme plus importante et 100 % immédiatement quand on a une somme inférieure à 2 000 € de mémoire, 100 % pour l'association.

Donc pour les petites associations dont vous parlez, je comprends votre inquiétude, elles toucheront tout de suite les 100 % de leur subvention qui peuvent parfois les sortir un peu la « tête de l'eau » parce que c'est difficile pour eux, pour les plus grosses associations, ce n'est pas la même chose. On ne pourrait pas faire d'avance sur de la subvention sur un exercice 2024 sans avoir voté un budget parce qu'à un moment donné on pourrait tout mettre et à ce moment-là on rendrait impropre notre budget puisqu'on ne l'a pas encore voté. Donc il y a une limite en termes de gestion de dépenses. On pourrait même avoir la Cour des Comptes qui nous reproche « de voter à 80 % votre budget, vous l'avez validé avant de voter votre budget », vous voyez ce que je veux dire ? Donc il y a une limite à ne pas dépasser.

Maintenant, s'il y avait une gestion d'urgence, un caractère d'urgence d'une association qui serait en difficulté, qu'elle n'hésite pas et elles le savent toutes, on les a réunies à plusieurs reprises, il faut qu'elles prennent contact avec nous. S'il y a des décisions à prendre, on les prendra, on est tous ici défenseurs du monde associatif. Pour le CCAS, on est sur un mécanisme, ne serait-ce que pour payer les salaires des agents du CCAS. Ils ont besoin de ces sommes.

**Mme Laurence DEZOTEUX :** C'est surtout par rapport aux petites associations dont vous parliez parce que si la subvention est versée sur 2024 par exemple le 20 janvier, les subventions arrivent plus ou moins en fin de mois. Une petite association qui redémarre et qui a besoin vraiment d'un montant, elle peut toujours venir vous voir pour avoir une avance.

**M. le Maire :** Je comprends très bien. J'avais fait une proposition mais c'est très difficile, on verra avec la M57 si on peut le faire, comme certaines communes l'ont fait d'ailleurs, c'est de voter le budget en fin d'année et d'avoir un exercice effectif au 1<sup>er</sup> janvier.

Nous allons voir si cela est possible avec la M57, ce ne sera pas en 2024, nous allons être en phase test. Mais certaines communes le font depuis longtemps, Valenciennes Métropole, les 5 et 12 décembre on fait le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) et le budget pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier ils soient applicables. Ça pourrait être un sujet ce qui déclencherait tout de suite le versement des subventions.

**M. Franck AGAH :** C'est ce que vous nous avez promis dans votre campagne, M. le Maire.

**M. le Maire :** Oui, oui, oui.

**M. Franck AGAH :** C'est compliqué comme vous le dites, parce que nous n'avons aucune lisibilité. Par contre, je rejoins tout à fait Laurence (sous-entendu DEZOTEUX) et votre explication et quand va se mettre en place la commission ?

**M. le Maire :** Les mêmes dates que l'année dernière. Je pense que c'est vous qui restez, vous allez être consultés. Nous, nous avons nos représentants et je parle des Élus.

**M. Franck AGAH :** Nous avons soutenu un autre candidat, cela arrive aussi. En tant qu'élus. Comme vous, je reste pendant toute la mandature.

**M. le Maire :** Vous pouvez désigner quelqu'un d'autre chez vous, comme vous voulez. Pour le monde associatif, c'est fin janvier, début février. De toute façon, c'est simple, il faut le faire avant le vote du budget.

**M. Franck AGAH :** Je sais très bien, mais M. le Maire, la commission ad hoc doit se réunir que fin janvier début février. Vous savez, et cela fait des années que je n'arrête pas de le dire, nous n'avons pas tous les mêmes fonctionnements au niveau de la vie associative et l'Adjoint aux sports est témoin, l'Adjoint à la culture. Surtout dans les associations sportives, nous fonctionnons, non pas sur l'année civile, mais nous fonctionnons sur des saisons.

**M. le Maire :** Je sais, ce qui est scolaire est de septembre à juin et d'autres associations sont du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Je fais avec ce que « j'ai » sur la représentativité de pratiquement 80 associations alors elles ne demandent pas toutes des subventions mais la majeure partie quand même. On essaie de trouver un juste milieu, on ne trouvera pas de « bonne recette », il n'y a pas de « bonne recette » je pense. Si on prend cette décision-là, certains diront que cela ne va pas. Aujourd'hui, moi je me félicite de deux choses. La première c'est d'avoir maintenu les subventions même pendant la période du COVID. Il a été important de soutenir les associations, même si aujourd'hui elles ont encore du mal à s'en relever en nombre de bénévoles volontaires car il y a un « après COVID » pour le monde associatif, pas que budgétaire mais aussi en moyens humains. Il faudra trouver un juste milieu. Ce qui est sûr, c'est que cette commission devra décider et proposer avant le vote du budget puisque le vote du budget va entériner toute une batterie de délibérations pour attribuer à chacune des associations. Il y a une cadence de 3 ou 4 réunions en un mois à peu près pour passer tout le monde.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** La commission Ad hoc a eu pas mal de succès, notamment sur les candidatures des représentants du monde associatif. Et donc à un moment donné, il faudra que vous tranchiez. Alors en tant que responsable associatif, vous avez posé la question lors de la réunion technique du samedi matin. Du coup, en tant qu'élus, avez-vous une date pour trancher et définir les membres ?

**M. le Maire :** Je ne tranche pas, je souhaite qu'ils tranchent entre eux. Ce n'est pas moi qui « vais faire le gendarme ». Moi j'aimerais, par exemple s'il y a 4 associations sportives qui sont intéressées, que les 4 présidents respectifs se parlent et discutent de celui qui fera partie de la commission. Et puis surtout n'oubliez pas que l'année suivante, cela pourrait être un autre, la présidence tournante sur la représentativité. Pour ma part, chaque année, je propose que cela change. Mais ce qui est intéressant, c'est que l'on a des présidents d'associations qui sont intéressés à participer. Dans toutes les communes, y compris celles de Vieux-Condé, avant, il n'y avait pas cela. Être force de propositions avec le monde associatif c'est bien et puis cela permet aussi aux associations de voir l'envers du décor et que ce n'est pas toujours facile d'attribuer telle somme et pourquoi. Donc moi, je n'ai pas envie de trancher et je ne trancherai pas.  
C'est-à-dire que si demain on a 4 associations candidates dans la culture par exemple, je regarde Jean-François (sous-entendu SMITS), nous leur demanderons de se réunir et de décider ensemble.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** C'est bien de l'éclaircir parce que vous avez proposé cette option à la réunion publique, mais je pense qu'il faut informer les postulants tout simplement.

**M. le Maire :** Oui bien sûr, ils vont en être informés, ne vous inquiétez pas. Je voudrais que cela vienne d'eux, c'est tout de même plus sympa. Rien n'empêchera le suivant l'année prochaine.

**M. Franck AGAH :** Il y a quand même M. le Maire la logique des démocraties, s'il y a 2 associations, 3 associations qui ont désigné une personne, je ne vois pas où est la rencontre des présidents.

**M. le Maire :** La personne sera à la table. Je n'ai pas de souci avec cela, elles se désignent entre elles, bien au contraire. Présidence tournante chaque année, c'est quand même bien.

#### DELIBERATION

**Considérant** le courrier de Madame la Directrice Générale des Services du CCAS de Vieux-Condé reçu en mairie le 15 novembre 2023 ;

**Considérant** la demande d'avance sur subvention du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) dans le but de poursuivre ses activités ;

M. le Maire propose d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2024 du CCAS, une avance sur la subvention 2024 comme suit :

- Une somme globale de 390 000 € en 3 versements :
  - 130 000 € pour le mois de janvier 2024,
  - 130 000 € pour le mois de février 2024,
  - 130 000 € pour le mois de mars 2024.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée

➤ **Vote à l'unanimité**

## 4 - Direction du pôle des Ressources Humaines

**D2023\_124 Réactualisation des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.**

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Merci M. le Maire. Donc lors de l'étude des chiffres du baromètre social, 35% des agents n'étaient pas satisfaits par l'entretien professionnel. Pour cela, le service des ressources humaines a mis en place un « groupe projet » sous forme d'un comité technique composé de 8 agents de filières et catégories différentes, dont les représentants du personnel. Les membres de ce comité technique se sont réunis quatre fois. Ces réunions ont été animées par une chef de projet, agent du service Ressources Humaines, afin de faire le point sur l'avancement de ce projet et d'apporter son expertise et les ajustements nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés. Nous proposons à l'Assemblée d'adopter ces nouveaux critères d'appréciation que vous retrouvez dans la délibération.

**M. le Maire :** Elle est en annexe.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Les critères sont dedans, qualité relationnelle...

**M. Charles AGAH :** Oui, en tant que membre suppléant du CST et donc titulaire puisque ma collègue n'était pas là ce jour-là.

**M. le Maire :** Vous parlez du dernier du dernier CST ?

**M. Charles AGAH :** Oui du dernier CST lorsque l'on a voté la grille.

**M. le Maire :** Oui c'est important de préciser, le 13 novembre.

**M. Charles AGAH :** Oui, mais c'est noté sur la délibération le 13 novembre. Je me suis abstenu sur ce vote, puisque pour cela me paraissait assez flou et incompréhensible parce que là, aujourd'hui, nous avons un projet plus détaillé puisque c'est une délibération du Conseil Municipal. On nous a présentés en CST une grille avec des exemples qui étaient soi-disant des définitions et ensuite des exemples...  
J'ai trouvé la présentation floue ainsi que les critères, je l'ai dit et je me suis positionné dessus. C'est pourquoi mon groupe s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

**M. le Maire :** OK, dont acte. Donc abstention.

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L521.1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69) ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) en date du 13 novembre 2023 saisi sur les critères d'évaluation ;

**Considérant** que l'entretien professionnel a été rendu obligatoire en lieu et place de la notation depuis 2015 et qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Dans le cadre de sa réactualisation, de nouveaux critères d'appréciation ont été déterminés.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du Comité Social Technique, porteront notamment sur :

- **Qualités relationnelles :**
  - Sens du service public
  - Relation avec le public
  - Travailler en équipe au sein de son service
  - Aptitude à travailler avec un autre service
  
- **Efficacité dans l'emploi et réalisation des missions :**
  - Ponctualité
  - Capacité d'adaptation
  - Connaissance du statut
  - Compétences organisationnelles
  - Disposition à la prise d'initiatives
  - Aptitude à exécuter les tâches
  
- **Les compétences professionnelles et techniques :**
  - Posséder les compétences techniques et professionnelles
  - Perfectionnement et développement des compétences
  - Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
  - Utilisation des outils (logiciels ou techniques) nécessaires au poste ou domaine d'activité
  - Connaissance de l'environnement professionnel et théorique
  - Communication orale et écrite
  
- **La capacité d'encadrement et/ou expertise :**
  - Piloter, animer et organiser une équipe
  - Superviser et déléguer
  - Posture managériale
  - Gestion stratégique du service et de son environnement

Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les nouveaux critères d'appréciation de l'entretien professionnel.
  
- **Vote à la majorité**

#### **D2023\_125 Recours à un vacataire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Mme Caroline DI CRISTINA** : Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipule qu'un référent "Santé et Accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il est donc nécessaire de faire recours à un vacataire pour une durée de 30 heures d'intervention par an, sur la base d'un taux horaire de 30 € brut. Nous proposons à l'assemblée d'approuver le recrutement d'un vacataire sur ces missions.

**M. le Maire :** C'est une nouvelle réglementation qui demande cela et en même temps, c'est une bonne chose, même si cela imputera notre masse salariale.

**M. Charles AGAH :** Merci M. le Maire étant également encore une fois donc membre du CST suppléant puis titulaire puisque ma collègue n'était pas là, j'ai voté favorablement et cette disposition est passée à l'unanimité, même, comparée à la précédente, parce qu'il faut quand même rappeler qu'un syndicat s'est également abstenu sur le vote de la grille d'évaluation, contrairement à cette délibération qui est passée à l'unanimité. Donc c'est pourquoi notre groupe va voter pour à l'unanimité cette délibération.

**M. le Maire :** Dont acte.

#### **DELIBERATION**

**Vu** l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du lundi 13 Novembre 2023 ;

**Considérant** que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
  - ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Travailler en collaboration avec la directrice des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville ainsi qu'avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- ✓ Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles obligatoires annexés au règlement de fonctionnement et tout autre protocole établi, et veiller à leur bonne compréhension par les équipes.
- ✓ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans les structures d'accueils.
- ✓ Informer, sensibiliser et conseiller la directrice et les équipes des structures en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

- ✓ Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner les équipes dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

✓ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

✓ Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination la directrice des structures d'accueil de la ville, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

✓ Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 30 heures d'intervention par an.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

#### **D2023\_126 Modification du tableau des effectifs de la filière Animation au 01/01/2024**

**M. le Maire :** Je rappelle avant, que lorsque l'on dit supprimer, on ne supprime pas un agent, c'est juste que l'on supprime un poste qui est vacant. Je le dis parce que souvent on dit qu'il y a des licenciements à Vieux-Condé, non, quand on supprime un poste c'est qu'il n'y a personne. Il faut le voir comme une case en ressources humaines où nous n'avons plus besoin de tel poste et l'on en crée un autre.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein de nos 2 restaurants scolaires, il est nécessaire de créer 2 postes, dit pauses méridiennes sur une quotité de 09h00 hebdo au 01 janvier 2024.

Aussi, nous proposons à l'Assemblée l'augmentation du temps de travail d'un animateur à 35 heures il était à 24 heures, on l'augmente à 35 heures suite au nombre d'augmentations d'enfants.

**M. Charles AGAH :** Nous voterons également pour.

**M. le Maire :** Très bien.

**M. Charles AGAH :** Pour les mêmes raisons que la précédente.

**M. le Maire :** Dont acte.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) du lundi 13 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière animation au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **DE CREER au 01/01/2024, les postes suivants :**

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- **DE SUPPRIMER au 01/01/2024, les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/01/2024 :

- 2 postes d'animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 postes d'animateurs à temps complet.
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 7 postes d'adjoints d'animation à temps complet.
- 11 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).
- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>).
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).
- 27 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>).

➤ **Vote à l'unanimité**

**D2023\_127 Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.)**

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Dans certaines situations, les agents de la ville de Vieux-Condé sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après déduction des autres prises en charge (CPAM, mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur. Nous proposons à l'Assemblée de donner son accord sur le remboursement aux agents concernées des sommes qu'ils auront engagées dans la limite attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

Pour information, sur 2021, cela concernait 1 agent, sur 2022, aucun, et 2023 un agent ville et un agent CCAS.

Donc l'agent fait son dossier lui-même, il vient au service Ressources Humaines avec le décompte de la sécurité sociale, de la mutuelle pour pouvoir recevoir la différence.

**M. le Maire :** Un petit commentaire de ma part, elle est très importante cette délibération parce que c'est la commune qui perçoit la part de remboursement et donc la volonté, c'est de rembourser à l'agent avec une précision qu'on a appris au CCAS de dire attention, il ne faut pas que l'agent il paye, qu'il s'acquitte de sa facture sinon il n'est pas éligible. C'est hallucinant mais c'est ainsi, c'est comme une subvention.

J'ajouterai, pour avoir 2 ou 3 dossiers sur mon bureau, il y a des restes à charge qui représentent 4000€ -5000€ sur des équipements bien spécifiques. Je pense notamment à des fauteuils adaptés ou des fauteuils électriques adaptés pour l'utilisation ou des véhicules aussi qui sont adaptés pour la conduite.

### DELIBERATION

**Vu** la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, précisant que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés ;

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, qui complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux ;

**Considérant** qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans certaines situations, les agents de la ville de Vieux-Condé sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après déduction des autres prises en charges (CPAM, mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER** son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

## 5 - Direction du pôle Services Techniques

### D2023\_128 Cession de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République à Vieux-Condé

**M. Richard SZYMANIAK** : Donc la vente approuvée lors de la délibération du 9 mars 2023 de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation au 115 place de la République. C'est le point chaud qui est juste au coin de la place. La délibération comportait une erreur sur la désignation de l'acquéreur qui est la Société AUKA et non M. ABBAD Kamal, donc il convient de rectifier cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation à cette société AUKA qui est située 241 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut et qui est représenté par M. ABBAD Kamal et autorisé M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

**M. le Maire** : Vous l'avez compris, un peu comme on l'a fait là parce qu'on avait déjà délibéré à ce sujet, comme on avait déjà délibéré sur la pharmacie. C'est un changement en fait, c'est une personne morale, une SCI, c'est la même personne mais c'est la SCI qui achète et ce n'est pas lui en nom propre. Donc le notaire nous demande de refaire l'acte de vente et l'acte d'achat.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, M. SZYMANIAK, ma question concerne, parce que vous vous souvenez lorsqu'on avait pris ces délibérations, il y a un an, on était déjà intervenu par rapport à ce sujet, on avait dit que la Ville avait fait l'acquisition de cet immeuble qui était d'abord avant tout un logement qui est devenu un local commercial. Et donc je n'ai qu'une question, est ce que la délibération de la fois dernière est devenue caduque ? Ce qui veut dire que le propriétaire actuel n'est pas acquéreur de ce logement, donc il est en location ?

**M. le Maire :** Alors concrètement, la signature de l'acte va se faire seulement après cette délibération, parce que vous m'autorisez à le faire tout simplement, mais en reprenant l'intitulé de la SCI et non de la personne.

**M. Franck AGAH :** Et donc ce qui veut dire que pendant toute l'année, la Ville a perçu un loyer, étant donné qu'elle est propriétaire.

**M. le Maire :** Dans l'attente de la vente oui bien sûr, le bail continue mais s'éteint quand il y a l'acte de vente.

**M. Franck AGAH :** Et mon autre question, une petite méfiance, qu'est-ce qui nous garantit que ce local sera toujours à usage commercial étant donné que maintenant elle est passée donc d'un propriétaire nominatif à une SCI ?

**M. le Maire :** Rien, en France avec les Lois, rien, que ce soit une SCI ou un particulier d'ailleurs. Vous voulez deux exemples, je les ai.

**M. Franck AGAH :** J'allais vous les citer. Je les ai aussi.

**M. le Maire :** Sans faire de jeu politique, à ma droite et à ma gauche, au 10/12, rue Gambetta, il y avait 2 banques, du jour au lendemain, ils ont vendu de l'assurance. Donc on a le Crédit Agricole qui vaut environ 200 – 300 000 €, c'est un gros bâtiment, vous ne pouvez même pas mettre de tableau sur le mur, tout est blindé, je ne sais pas qui l'achètera un jour et la BNP de l'autre côté, où il y a toujours le panneau à vendre et forcément il n'y a personne qui est intéressé.

Il n'y a rien qui nous garantit aujourd'hui comme tout commerce et comme toute activité de droit privé.

On a des ouvertures et des fermetures de commerces et on a perdu rue Gambetta des légendes, on va faire un peu de publicité, ce n'est pas très grave, je pense à Cazeel, Masson, je pense à toutes ces personnes. On avait un cordonnier. Rien ne nous le garantit, M. AGAH, malheureusement.

**M. Franck AGAH :** D'accord, donc ma question, elle revient au dernier Conseil Municipal où je vous avais alerté par rapport à l'annonce qui a été faite sur La Poste ?

**M. le Maire :** Oui.

**M. Franck AGAH :** Vous nous avez dit au dernier Conseil Municipal que la Ville où je ne sais pas quelle société ou quelle étude notariale, si la Poste vendait son bâtiment, on demanderait à la personne qui achèterait le bâtiment de pouvoir maintenir la Poste. Vous avez-vous dit quelque chose comme cela ?

**M. le Maire :** Nous avons rencontré La Poste Immo, l'organisme qui gère le patrimoine de la Poste et oui nous avons eu un mécanisme comme cela.

**M. Franck AGAH :** Alors pourquoi La Poste Immo arrive à le faire et la Ville de Vieux-Condé ne peut pas ?

**M. le Maire :** Pour deux raisons, la première ce n'est pas notre métier, et la deuxième est que cela va engager en termes de mobilisation des sommes très importantes. Par exemple, aujourd'hui, vous avez des organismes d'État, ex « EPARECA » qui louent les rez-de-chaussée de Gambetta-Dervaux qui est là pour le faire et qui est une agence nationale qui est représentée par l'État, financée par la Caisse des dépôts.

Donc aujourd'hui on peut s'associer en développement économique avec Valenciennes Métropoles, avec des organismes comme ceux-là qui rachètent des rez-de-chaussée de bailleurs pour pouvoir faire venir du commerce locatif avec des baux 3-6-9. Ce n'est pas la volonté de la ville, la volonté de la Ville, est de réfléchir à l'étude Centre-Ville et de s'associer avec un opérateur public, c'est super important, public, pour avoir des garanties derrière et

que cela ne soit pas un coup de poker menteur et que les gens s'en aillent. Parce que certains font ce genre de choses et d'être en capacité de redynamiser notre centre-ville. Cela veut dire, demain, acquérir, acheter, effectuer des travaux permettant la réouverture de commerces de proximité avec toute la difficulté que cela comporte sur le consommateur et le comportement du consommateur.

L'étude centre-ville va être très intéressante quand elle sera rendue puisque je demanderai que l'on fasse une présentation ici sur le comportement et le rayon du consommateur où il va consommer aujourd'hui et vous verrez, j'ai eu quelques chiffres, c'est assez révélateur. C'est assez impressionnant. Aujourd'hui, nous avons des personnes qui nous demandent de consommer local, mais quand vous les croisez, ils sont sur les parkings de supermarché. C'est le comportement humain.

**M. Franck AGAH :** Cela a été une politique étatique de faire des zones d'activité commerciale à la périphérie des villes urbaines.

**M. le Maire :** Avec les téléphones désormais, certains se rendent d'abord en magasin pour vérifier le prix et prennent le produit en photo, et comparent ensuite sur Internet. Puis la livraison se fait le lendemain pour deux fois moins cher.

Donc nous avons un vrai sujet de comportement du consommateur. Aujourd'hui le commerce de proximité comme on le connaissait dans le « bon vieux temps », n'existe pratiquement plus. Je vais faire une parenthèse, excusez-moi, mais des métiers comme le mien, ce sont des métiers qui vont disparaître. Pourquoi les agences bancaires ferment ? Pour licencier du personnel, d'abord faire des économies de charges. Et qui va encore à sa banque aujourd'hui ? Beaucoup se servent du téléphone.

**M. Franck AGAH :** Nous sommes contre la caisse automatique à Carrefour, je ne fais pas de publicité...

**M. le Maire :** La majeure partie des consommateurs aujourd'hui n'ont plus le choix que de passer par des applications. Ce ne sont pas leur choix, c'est la forme de distribution comme les caisses automatiques dans les supermarchés, on perd nos caissières. Donc il y a votre question, elle a un fond très important. Votre question est comment on dessine demain dans 5 ans, 10, 15, 20 ans, comment on dessine le commerce de proximité, de quoi va-t-on encore avoir besoin réellement en termes de proximité ?

Est-ce que l'on aura plus besoin et qui va massacrer notre commerce ? Et donc ne pas attirer du développement de commerce où l'on va passez-moi l'expression, « planter des gens » parce que ce commerce-là n'est pas viable, parce qu'il est moins cher ailleurs, que ce soit en Belgique, je pense au tabac ou que ce soit la consommation de la vie, avec les grands Groupes, comme les GAFA, dont Amazon fait partie, qui ne payent pas ses impôts en France, mais qui nous livrent très rapidement, voilà le vrai sujet. La question portera sur la définition des catégories de commerces de proximité.

**M. Franck AGAH :** Donc, pour rebondir à ce que vous dites, M. Richard SZYMANIAK, je vous félicite d'avoir pu maintenir la boucherie rue Victor Hugo parce qu'elle aurait pu passer de l'autre côté. Oui, elle était ouverte, Atlas, je ne fais pas de publicité, elle a fermé, il y en a une nouvelle qui arrive, donc on va essayer de tout faire pour maintenir ce commerce.

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL :** Oui, si vous le permettez, c'est vrai ce que vous dites. J'apporte de l'eau à votre moulin. C'est vrai que si nous passons la frontière, en Belgique les municipalités ont le droit, contrairement à nous, de voter. La ville de Péruwelz a décidé que les commerces ne pouvaient pas être recyclés en habitation. Mais en même temps, c'est un danger comme vous l'expliquez parce qu'il y a tout le long de l'avenue de Bonsecours des commerces qui sont invendables, des commerces qui ne peuvent pas être transformés en logements.

**M. le Maire :** Pour en avoir discuté justement avec la commune dont vous venez de parler, ils se retrouvent à l'effet inverse qui n'est pas bon non plus. Il n'y a pas de bonne recette, les commerces ne peuvent pas être transformés en maisons, les gens ne peuvent donc pas les vendre pour devenir des maisons et les commerces ne veulent pas s'y installer. Même principe pour nous dans l'autre sens, mais l'addition est la même, en termes de développement économique, cela va devenir très compliqué.

## DELIBERATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré AT n°249 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>. Un bail commercial a été consenti le 13 novembre 2018 par la commune au profit de la Société « La Chocolatine » représentée M. ABBAD Kamal pour exercer une activité de point chaud.

Par délibération en date du 09 mars 2023 celui-ci avait approuvé la vente de cet immeuble à la SCI AUKA sis 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163).

Cependant, la délibération D2023\_006 en date du 09 mars 2023 comporte une erreur purement matérielle, dans sa rédaction, quant à la désignation de l'acquéreur. Ce dernier est en effet la société SCI AUKA et non son représentant M ABBAB Kamal. Il convient dès lors de rectifier la délibération originale.

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune n'a plus l'utilité de conserver dans son patrimoine la propriété de ce bien qui nécessite de réaliser des travaux d'entretien ;

**Considérant** que par courrier en date du 18 janvier 2023, M. ABBAD Kamal a émis le souhait de faire l'acquisition de cet immeuble pour lequel sa société est actuellement locataire ;

**Considérant** que par avis en date du 17 octobre 2022, le service du domaine a fait connaître son évaluation pour la vente de ce bien à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 % en plus ou en moins ;

**Considérant** que dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la Ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la marge de négociation de 10 % en dessous de l'estimation domaniale et de vendre ce bien au prix de 112 500 € ;

**Considérant** le courrier en date du 13 février 2023 de M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163) donnant son accord sur l'acquisition de l'immeuble au prix de 112 500 € afin de poursuivre son activité de point chaud ;

Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré section AT parcelle n°249 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, au prix de 112 500 € à la société civile immobilière :  
AUKA  
241, route de Bonsecours  
59163 CONDE SUR L'ESCAUT  
SIRET : 798 107 082 00017  
représentée par M. ABBAD Kamal, le gérant.
  - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître DELDICQUE, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **Vote à la majorité**

## D2023\_129 Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la CAVM et la Ville de Vieux Condé

**Mme Fabienne DELCOURT** : Comme M. le Maire vient de l'expliquer, on est sur une convention qui nous lie avec Valenciennes Métropoles. Ce n'est pas une convention qui est nouvelle puisque cette convention était déjà signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La compétence a été renvoyée à Valenciennes Métropole puisque la CAF souhaitait fonctionner en intercommunalité.

Que dit cette convention ? Je ne vais pas vous la décrire, vous avez 3 pages et elles sont bien faites et précises, sur les obligations de la Ville dans le cadre de cette convention. Aujourd'hui la Ville de Vieux-Condé dont le service salubrité publique, puisque l'on s'est doté d'un service salubrité publique, je pense que c'était une priorité de la ville de ne pas laisser les ménages dans des situations compliquées et dans des logements non habitables.

Donc on a décidé de le faire volontairement, ce qui veut dire que l'on n'attend pas non plus la convention signée avec la CAF pour vérifier les logements. Les logements sont autant vérifiés chez un particulier que chez un bailleur social. C'est une chose importante puisque l'on ne pouvait pas le faire avant. Donc ils sont interpellés de la même façon qu'un propriétaire privé.

Ce qui est important de rappeler est que beaucoup de ménages ne font pas la différence entre une non-décence, entre un habitat dégradé, entre une insalubrité. D'où la difficulté parfois de recevoir des personnes au service logement nous précisant que leur logement est insalubre. Alors pour en arriver à une insalubrité, c'est une compétence qui ne dépend pas de la municipalité puisque c'est l'Agence Régionale de Santé qui va s'en charger. Il est parfois difficile d'expliquer aux personnes que l'on ne peut pas intervenir sur tout et qu'il y a des domaines de l'habitat qui doivent être laissés aux personnes compétentes et professionnelles sur le sujet, même si nous avons un très bon service.

Et je tiens d'ailleurs à remercier le service « Logement Salubrité Publique » M. Alain HANNEQUIN, M. Yannick DEROME, qui font un travail extraordinaire dans ce service.

C'est vraiment notre priorité aujourd'hui, avec la déclaration de louer, de travailler sur ces logements qui mériteraient d'être mieux entretenus par certains propriétaires.

**M. le Maire** : Merci Fabienne de cette présentation.

**M. Franck AGAH** : Chaque fois que Mme Fabienne DELCOURT précise cette convention, je rappelle que la Loi sur l'indécence et le logement indigne a été signée avec la CAF de Valenciennes depuis l'année 2006. Deuxièmement, oui, effectivement, vous nous parlez des bailleurs privés et des bailleurs publics. Alors donc en termes du débat qu'on vient d'avoir tout à l'heure où en échangeant ensemble, vous nous donnez raison et vous avez raison par rapport à l'intervention que peut faire la Ville. A quel moment peut-on déclarer des logements indignes, les situations qui se posent sur les logements qui ont été bâtis ?

**Mme Fabienne DELCOURT** : D'où la difficulté justement. Puisque là dans un logement plus ancien, il y a plus d'assurances, plus de procédures qui peuvent être mises en route. Là, dans le cadre d'un bâtiment neuf comme celui-là, nous sommes obligés de respecter 10 ans, la décennale. Oui nous sommes intervenus parce qu'il ne faut pas dire que nous ne sommes pas intervenus, nous avons fait constater. Ce que l'on retrouve aujourd'hui à la résidence PARTENORD, ce n'est pas de l'indécence, le problème est là. C'est de la malfaçon donc on ne peut pas établir la même procédure. Il s'agit d'infiltrations d'eau, ce qui relève du privé, on va vous dire, allez à votre assurance, faites un dégât des eaux, c'est ce que c'est ce que PARTENORD dit d'ailleurs à ses locataires. Alors ils le font, ils font réparer, derrière cela, de toute façon, il y a une procédure qui va être mise en place sans problème et nous la suivons de très près, mais c'est là la difficulté en effet.

**M. Franck AGAH** : Alors qu'il aurait été plus intéressant parce que maintenant, la plupart des bailleurs touchent l'APL directement et étant donné que la CAF est concernée dans le cadre de cette disposition de convention. C'est un débat étatique encore.

**M. le Maire** : Vous avez raison. Ce type de procédure s'engage quand toutes les autres procédures ont été atteintes et ce n'est pas le cas pour les bâtiments de moins de 10 ans.

**M. Franky LEFEBVRE :** Oui, des précisions en plus Mme DELCOURT. Comme vous l'avez souligné, ce sont des compétences Agglo à travers ce dispositif, le permis de louer.

**Mme Fabienne DELCOURT :** Non, là ce sont des conventions qui nous lient avec la CAF pour des visites de logements dans le cadre de la non-décence. Ce qu'il veut dire le service salubrité est mandaté par la CAF, on reçoit un listing composé de ménages ayant bénéficié d'une ouverture au droit à l'allocation logement. Avant on conventionnait directement avec la CAF et on recevait le listing directement de la CAF. Aujourd'hui, la CAF fonctionne en intercommunalité et donc envoie son listing à Valenciennes Métropole et Valenciennes Métropole revient vers nous. Puis nous visitons les logements. Par contre la déclaration au préalable de louer, c'est municipal. C'est ici que nous l'avons mis en place, cela n'a rien à voir avec Valenciennes Métropole.

**M. Franky LEFEBVRE :** C'est un technicien de la ville qui va devoir être formé pour faire ces contrôles ?

**Mme Fabienne DELCOURT :** Alors dans le cadre du service salubrité, bien évidemment nous avons un agent qui est qualifié, assermenté, pour faire ce genre de visite, qui a bénéficié de toutes les formations. Et oui je répète assermenté c'est très important. Les visites sont attribuées en fonction d'un pourcentage. Ce pourcentage s'est révélé en logement, ce qu'il veut dire la CAF nous envoie en moyenne sur une année 18 logements à pouvoir visiter, on n'attend pas la CAF comme je vous l'ai expliqué, on fait aussi des visites volontaires ou des visites qui nous ont été signalées par les locataires eux-mêmes ou par des intervenants différents. On effectue ces visites, il faut savoir qu'elles sont rémunérées uniquement celles qui nous sont envoyées par la CAF. Donc lorsque nous conventionnions avec la CAF, on était rémunéré à hauteur de 50€, depuis le conventionnement avec Valenciennes Métropole, on est rémunéré à hauteur de 100 € par visite. Nous comptons plus ou moins 18 visites sur une année. Donc nous sommes indemnisés en fonction de nos déplacements, le matériel, mais uniquement sur 18 logements. Le reste nous ne sommes pas indemnisés.

**M. Franky LEFEBVRE :** Donc il y a eu plus de 18 contrôles alors. Peut-on avoir le bilan ?

**Mme Fabienne DELCOURT :** Alors on fait toujours un bilan en fin d'année, donc en début d'année, comme j'ai pu le faire à différents conseils municipaux, je pense que M. le Maire me l'autorisera. On fera un bilan en janvier du service logement donc bien évidemment des personnes que nous avons reçues, des appels téléphoniques, du nombre de logements qui ont été attribués et également un bilan du service salubrité avec les visites début janvier au prochain conseil municipal ?

**M. Franky LEFEBVRE :** Et pour 2022, vous en avez eu un bilan ?

**Mme Fabienne DELCOURT :** Oui, on a un bilan régulier au niveau du service logement tous les ans, Je demanderai à M. Yannick DEROME de vous le fournir sans problème.

## DELIBERATION

M. le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune de Vieux-Condé a décidé de placer la prévention et la lutte contre le logement indigne au cœur de ses priorités. Depuis la loi ALUR, la ville de Vieux-Condé a mis en place un certain nombre d'outils et créé un service spécialement dédié aux contrôles des logements, forçant par tous moyens à sa disposition les propriétaires à exécuter les travaux nécessaires à garantir le respect à la dignité des locataires.

Cet engagement conduit naturellement la commune à mettre en place le « permis de louer » dont l'objectif est d'obliger les propriétaires (bailleurs) à déclarer la mise en location d'un logement sur la commune. Le dossier de diagnostic technique du logement devant être joint à la déclaration, les services de la commune, peuvent ainsi appréhender ou signaler auprès des propriétaires, après une enquête environnementale sur place, les désordres incompatibles avec la définition donnée au logement décent.

Cette année, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, ayant la compétence Habitat, a décidé de conclure une convention avec la CAF afin d'organiser et de financer les contrôles de décence des logements.

Dans ce cadre, la CAVM souhaite confier, sur le territoire de la commune, la réalisation effective des contrôles au service Logement/Salubrité Publique par le biais d'une convention de prestation de service.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2 ;

**Vu** la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;

**Vu** le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;

**Vu** l'article 1 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la délibération D2022\_025 approuvant la convention entre Valenciennes Métropole, la Ville de Vieux-Condé et la Direction des Territoires et de la Mer dans le cadre de la mise en place des outils de lutte contre l'habitat indigne prévus par la loi ALUR ;

**Vu** la délibération D2020\_116 approuvant le dispositif de déclaration de mise en location de logement sur tout le territoire de la commune de Vieux-Condé (Permis de louer) ;

**Considérant** que depuis quelques années, la commune de Vieux-Condé a mis en place une politique d'intervention volontariste contre l'habitat indigne ;

**Considérant** que la commune de Vieux-Condé est dotée d'un service Logement/Salubrité Publique dont ses missions s'exercent sur le repérage et l'intervention dans l'habitat indigne (insalubrité, péril), sur la lutte contre l'habitat dégradé (infractions au Règlement Sanitaire Départemental du Nord) et non-décent (en partenariat avec la CAF), ce service comprenant également la gestion des demandes de logement social, de leur enregistrement (SNE) et du suivi des dossiers ;

**Considérant** que la convention de prestations de service, ci-annexée, objet de la délibération, définit et encadre les modalités d'intervention de la commune sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale ;

**Considérant** que ladite convention précise les modalités de versement de la subvention par Valenciennes Métropole ;

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la ville de Vieux-Condé pour les contrôles des logements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indécemment sur la commune

➤ **Vote à l'unanimité**

## 6 - Direction du pôle Jeunesse, de l'Éducation et de la Vie Sociale

### D2023\_130 Organisation d'un stage BAFA Formation générale en partenariat avec l'association Léo Lagrange Nord Ile de France

**Mme Christine DI BELLO :** Le projet de cette délibération stipule qu'il serait opportun de former des jeunes au BAFA pour les fonctions d'animateurs.

Comme vous le savez, depuis de nombreuses années avec notre partenaire CAF, nous nous associons autour du projet de formation au BAFA pour nos jeunes Vieux-Condéens. Sur cette fiche de la Convention Territoriale Globale, nous permettons de financer le BAFA à des Vieux-condéens. Nous avons constaté que nos jeunes mineurs (je vous rappelle à partir de 16 ans maintenant) avaient de plus en plus de difficulté à accéder à ce brevet car les centres de formation sont éloignés. Pour nous, le plus près est valenciennes avec le STAJ, si non, Lille avec la CEMEA ou d'autres.

Nous savons que le lycée du Pays de Condé propose aussi ce Brevet mais cela reste très limité. La Ville propose donc de mettre en place sur le territoire une formation BASE BAFA avec Léo Lagrange. Nos services accompagneront à la mise en place afin de proposer un tarif préférentiel aux jeunes volontaires et jeunes Vieux-Condéens. Cela nous permet une proposition d'aide au financement à 10 Vieux-Condéens pour 2024. Si des places restaient vacantes, la formation serait ouverte aux partenaires du Pays de Condé. Il nous faut motiver nos jeunes sur ce premier emploi et assurer ainsi le bon fonctionnement de nos accueils collectifs de mineurs.

La formation aura lieu du 2 au 9 mars à la restauration « Les p'tits chefs ». Je vous remercie M. Le Maire.

**M. le Maire :** Il y a plusieurs difficultés. D'abord à partir de 16 ans, puis il y a la difficulté de la distance pour les centres de formation, donc là c'est l'inverse, c'est-à-dire que l'on va faire rentrer dans le pays Condé en l'occurrence, c'est à la ville de Vieux-Condé qui va porter la chose en partenariat forcément, afin d'être en capacité de pouvoir former nos jeunes sur place. Je crois que l'on pourra monter jusqu'à 39 stagiaires, avec les extérieurs, 10 pour vieux Condé, avec l'organisme Léo LAGRANGE, donc cela pourrait intéresser nos communes voisines de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-l'Escaut, Escautpont...

**M. Franck AGAH :** Oui, donc je constate dans la délibération que Mme DI BELLO a lu n'apparaît pas dans l'écriture de la délibération 6.1. Mais Mme DI BELLO, j'ai qu'une question à vous poser dans tout ce que vous avez dit. Vous avez parlé de la CTG., la Convention Territoriale Globale. Alors donc j'aimerais bien savoir si la ville de Vieux-Condé a signé est signataire de la CTG sachant que c'est les EPCI qui sont signataires, laissez-moi finir M. le Maire. Sachant que ce sont les EPCI qui sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales de la CTG et que chaque ville doit s'inscrire dans cette démarche.

Donc là quand vous nous parlez de l'accueil, c'est-à-dire de la Convention qui va être mise en place avec Léo Lagrange parce que M. le Maire, même avant ça, dans la discussion que vous avez eue avec M. SCARAMUZZINO, vous avez fait allusion à nos formateurs qui vont former les jeunes en termes de BAFA donc ce qui veut dire qu'il y aura une convention avec Léo Lagrange pour l'accueil des stagiaires. La Ville va mettre à la disposition ses locaux. Elle va aussi travailler, donc c'est une démarche, un contrat, je vais dire d'engagement entre le jeune, la Ville et Léo Lagrange. Et lorsque le jeune aura eu son BAFA parce que celui-ci se découpe en 3 parties, la formation générale, la pratique et l'approfondissement, lorsque le jeune aura eu sa formation générale, il sera obligé de faire la pratique. Est-ce que la Ville est prête à accueillir ces 39 jeunes comme vous avez cité, au maximum, avec les jeunes venant de l'extérieur, pour effectuer les pratiques dans le cadre de nos centres de loisirs ? Et donc dans ce cas-là, ils deviennent des stagiaires BAFA non financés à la même hauteur que des « Bafasiens » complets. Je vais vous dire simplement, je vais suivre ça de près.

**M. le Maire :** Dont acte M. AGAH. Et oui, en effet, on a de raisonnement en circuit court dans tous les sens du terme, c'est-à-dire qu'au lieu d'envoyer nos gamins loin, c'est vraiment une histoire de distance et de déplacement. A 16 ans en effet, les jeunes n'ont pas le permis donc c'est compliqué et on n'a pas toujours de la

famille pour les conduire. C'est un certain nombre d'heures et de présentéisme. Aussi la volonté est de faire le BAFA à domicile et bien évidemment de les positionner sur nos ACM, c'est gagnant-gagnant de toute façon.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Je rejoins tout à fait la discussion. Je veux juste rappeler que c'était aussi dans notre programme de campagne. Donc on se réjouit que cette formation va se mettre en place à Vieux-Condé. Néanmoins, je suis surpris en fait sur le choix de l'organisme. Alors très bien pour Léo Lagrange, c'est juste que pour précision, il y a déjà beaucoup de partenaires de Vieux-Condé qui sont aussi habilités à former les BAFA, ils n'ont pas été consultés pour au moins remettre un devis ou un appel d'offres.

**M. le Maire :** C'est une proposition de la direction et notamment du directeur de pôle qui a été validée. C'est du partenariat qui se fait régulièrement. Je ne sais pas, c'est quelqu'un que l'on retrouve régulièrement.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Mais justement, ça aurait été aussi intéressant

**M. le Maire :** On peut se renseigner si vous voulez.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** C'est tout renseigné, je fais partie de ces organismes et je confirme que nous n'avons pas été consultés à ce moment-là.

**M. le Maire :** On va se renseigner pour savoir pourquoi Léo Lagrange et pas quelqu'un d'autre. Je résume. Je ne sais pas, je ne vais pas m'engager, je n'ai pas la réponse.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Sachant que ce sont des organismes qui sont déjà partenaires et nous avons des valeurs partagées.

**M. le Maire :** Bien sûr, mais vous travaillez avec eux je crois d'ailleurs.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Avec qui ?

**M. le Maire :** Avec Léo Lagrange.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Non, pas du tout.

**M. le Maire :** Non, on se renseignera.

**M. Franck AGAH :** Non, parce que pour préciser l'intervention de M. SCARAMUZZINO, vous nous avez à un moment donné interpellé sur le dans le cadre de la vie associative et Mme BERLINET.

**M. le Maire :** Elle n'est pas là aujourd'hui.

**M. Franck AGAH :** Mme BERLINET n'étant pas là, vous nous avez interpellé sur l'accompagnement à la vie associative des associations Vieux-Condéennes avec STAJ dans le cadre du dispositif VIVA. Il y a l'ALC qui est adhérente de la FSGT qui met aussi des BAFA en place, et on se félicite des courses qui sont organisées par l'ALC. Et puis là on fait venir Léo Lagrange.

**M. le Maire :** On va poser la question honnêtement je n'ai pas la réponse.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Juste qu'il n'y ait pas de malentendu, c'est au moins les consulter et comparer d'un point de vue d'une part pédagogique et financièrement également. Après sur le projet, on rejoint la question de la proximité et de l'accessibilité pour les jeunes, nous ne sommes pas fermés sur le sujet.

**M. le Maire :** Je l'entends, je comprends. Nous allons poser tout simplement. Il y a peut-être une réponse.

**M. Pierre SCARAMUZZINO** : Je voulais juste repréciser aussi, parce que parfois, ce n'est pas annoncé mais les bénéficiaires, enfin les stagiaires BAFA à la fin de leur cursus peuvent aussi également bénéficier d'une subvention à la CAF à hauteur de 150 €.

**M. le Maire** : Ils ont l'information pendant leur cycle de BAFA à la fin du cycle.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

**Considérant** qu'il serait opportun de former des jeunes du territoire à l'animation volontaire en organisant une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA);

**Considérant** que la proposition de partenariat de l'association Léo Lagrange Nord Ile de France répond aux objectifs de la Ville de proposer aux Vieux-Condéens une formation à proximité et à un tarif préférentiel ; Léo Lagrange et la ville de Vieux-Condé, via son pôle « jeunesse, éducation et vie sociale », s'engagent mutuellement à développer l'organisation de formations à l'animation volontaire.  
Un stage BAFA de formation générale se déroulera du 02 au 09 mars 2024 en externat.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'organisation de ce partenariat entre la ville de Vieux-Condé et l'association Léo Lagrange selon les conditions citées dans la convention annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec Léo Lagrange Nord Ile de France ainsi que tous les documents y afférents.

➤ **Vote à l'unanimité**

### 7 - Direction du pôle Animation du Territoire

#### D2023\_131 Gratification aux musiciens titulaires de distinctions d'ancienneté fédérales

**M. Olivier KROCZYNSKI** : Une demande a été formulée par l'harmonie municipale de Vieux-Condé/Fresnes afin de gratifier les musiciens titulaires de distinction d'ancienneté fédérale de l'harmonie municipale. Il est proposé l'octroi d'une prime de 46 € pour 70 années de présence, 36 € pour 60 années de présence, 31 € pour 50 années, 26 € pour 40 années, 22 € pour 30 années, 17 € pour 20 années, 15 € pour 15 années de présence.

**M. le Maire** : Merci, pour cette délibération.

**M. Franck AGAH** : Pour la première il n'y avait que six lignes. Merci Olivier.

**M. le Maire** : Mais ce n'est pas mal quand même. Alors pour tout vous dire, je vais vous donner le off. Ils sont tous témoins, c'est eux qui choisissent les délibérations même si ce n'est pas dans leur délégation.

**M. Franck AGAH** : Micro fermé.

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL :** Oui, merci M. le Maire. Cette proposition de gratification pour les musiciens de l'harmonie municipale m'a fait réfléchir et me pose question sur bien des sujets. Lorsque l'on dit gratification, je suis allée voir, je savais mais je suis quand même allée voir dans le dictionnaire, « prime versée en plus du salaire » ou « ce qui est accordé à titre de faveur ».

Là en l'occurrence, excusez-moi, mais pour avoir été lorsque j'étais responsable des associations, très souvent aux répétitions de l'harmonie municipale, je dois dire que cela me permet en même temps de rendre un hommage aux musiciens, aux personnes qui ont appris la musique à l'école de musique et qui sont devenus des musiciens de l'harmonie, rendre hommage à leur ténacité, à leur courage, à leur dévouement. Là je trouve plutôt que cette gratification ressemble plutôt au mot « aumône ».

Parce que vraiment je trouve qu'il faut les encourager. Il y a de moins en moins, vous le savez, de personnes intéressées par l'apprentissage de la musique parce que les jeunes se dispersent un petit peu dans toutes les disciplines et puis il y a de moins en moins de personnes à l'harmonie municipale, c'est difficile. Or je trouve que c'est très plaisant pour être aller les voir répéter, c'est très plaisant de voir comment cela se passe. Du temps de M. Guy LAUNOY qui était à la fois directeur de l'école de musique et responsable de l'harmonie avec sa grande rigueur, il obtenait des choses magnifiques, des musiciens. Lorsque nous assistons au concert, je vais être un petit peu long mais il faut leur rendre hommage, lorsque nous assistons au concert de l'harmonie municipale, à chaque fois je ressens la même émotion que si je vais voir un concert à Lille.

Je me souviens du temps où Fernande SCHEFFERZICK était la Présidente, les grandes émotions que nous avons ressenties. Je suis persuadée que si on levait le doigt, est ce que certains d'entre vous ont déjà assisté aux répétitions de l'harmonie municipale ?

**M. le Maire :** Oui j'ai déjà assisté à la répétition de l'harmonie municipale. J'ai même connu l'harmonie avec les sapeurs-pompiers, avec des gens de mon âge, jeunes et en tête du cortège, des majorettes.

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL :** M. le Maire vous n'avez pas fait la majorette ?

**M. le Maire :** Non, je n'ai pas fait la majorette.

**Mme Josette NAUMANN -ROSCONVEL :** Et si vous voulez, pour avoir connu M. Guy DEPLUS dont l'école municipale porte le nom. Je me souviens de son émotion lorsque nous l'avons reçu pour inaugurer l'école de musique avec le nom de Guy DEPLUS, il me disait « je me revois encore petit garçon apprenant la musique dans l'harmonie municipale ». Et cela a donné un grand Monsieur qui est connu jusqu'au Japon. Il avait dans son appartement une pièce complètement isolée pour donner des cours à des gens qui venaient de tous les pays du monde répéter avec lui et il venait de l'harmonie municipale de Vieux-Condé.

**M. le Maire :** Alors, quelle est votre conclusion ?

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL :** Ma conclusion, c'est de dire qu'il faut réfléchir à plein de choses au sujet de notre harmonie municipale. Rentrer en lien avec le Département, trouver de l'argent pour leur offrir des instruments, les respecter, leur donner la possibilité de se rendre compte que la Ville de Vieux-Condé est toujours à leur côté. Et puis cette gratification, moi pour ma part, je m'étais dit 15 € c'est 15 années de présence, 20 années de présence c'est 20 €, puis nous avons réfléchi entre nous et nous nous sommes dit, pourquoi ne pas doubler tout simplement cette proposition de 15 années 30 € et on arrive à 92 € pour 70 années parce qu'ils ne sont pas très nombreux, cela ne va pas trop grever le budget.

**M. le Maire :** Alors je vais vous répondre parce que je me souviens de Mme Laurence DEZOTEUX, je crois qui avait fait une intervention il y a un an ou 2 sur ce même sujet. J'ai dit tout à l'heure avant le Conseil Municipal, j'ai 2 témoins je crois ou au moins 3 mais véridique, je me suis dit « pourquoi 46 € ? » et j'ai pensé c'est 700 francs 46 €, 70 années 100 francs par année.

**M. Franck AGAH :** Micro fermé.

**M. le Maire** : Ne rigolez pas, je me suis dit « pourquoi 46 €, pourquoi pas 48 € ? ». Cela a été la transformation de l'euro en francs.

**M. Franck AGAH** : Micro fermé.

**M. le Maire** : Non mais l'histoire est véridique. Quand vous prenez 46€ et que vous les redivisez, cela faisait 700 francs. Je vais dans le sens de Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL c'est important. Et j'ai dit, un quart d'heure avant ce Conseil Municipal, qu'il serait intéressant de doubler ce montant.

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL** : Merci.

**M. le Maire** : Donc, comme c'est un projet de délibération, cela va faire paniquer les services., mais ce n'est pas grave. Comme c'est un projet de délibération, on peut le rectifier si on est tous d'accord. Je vous propose donc, je pense que cela fera aussi plaisir à Mme Christine DI BELLO parce que je sais qu'elle a un regard particulier à ce sujet en sa qualité de Présidente, même si je rappelle que tu n'as pas le droit de participer au vote, mais tu pourras dire que tu étais présente le jour où l'on a doublé le montant. Je vous propose de multiplier la somme par deux tout simplement. Je vous le propose, vous êtes force de proposition, je vous suis.

**M. Franck AGAH** : M. le Maire nous vous félicitons de votre générosité.

**M. le Maire** : C'est la nôtre à tous.

**M. Franck AGAH** : En tant que chef de file, nous vous félicitons de cette générosité si vous pouvez faire de même sur d'autres sujets auxquels nous sommes intervenus depuis 3 ans, nous nous entendrons peut-être au final.

**M. le Maire** : Allez savoir. Projet de délibération, demande de rectification s'il vous plaît au secrétariat général.

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL** : Merci M. le Maire.

**M. le Maire** : Je vous en prie, mais c'est moi qui vous remercie aussi. Nous avons eu la même idée en même temps.

**M. Charles AGAH** : Nous l'avions déjà demandé l'année dernière.

**M. le Maire** : Oui mais nous il faut le temps, nous ne sommes pas aussi réactifs. Je demande au secrétariat général de reformuler la délibération qui sera présentée au contrôle légalité et de multiplier chacune des sommes par deux.

Merci pour cette belle unanimité.

(Applaudissements)

**Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL** : Et puis y avait autre chose qui me faisait réfléchir.

Lorsque nous avons nos réceptions officielles au Monument aux morts, souvent on a une clé USB et je pense que là aussi, on pourrait rencontrer l'harmonie municipale et puis se faire un bon moment de musique locale.

**M. le Maire** : Mme Christine DI BELLO va répondre.

**Mme Christine DI BELLO** : Alors on essaie au maximum de participer aux défilés, mais parfois il n'y a pas assez de musiciens pour être présent si c'est pour faire de la musique qui n'est pas de la musique, ce n'est pas bien non plus et ils ne veulent pas participer s'ils ne sont que dix par exemple ou même moins. Il faut qu'ils soient un minimum de 20 personnes pour proposer de la bonne musique. De plus, on a aussi une difficulté, c'est qu'au niveau des trompettes, on a un seul musicien qui fait de la trompette, qui est de Condé-sur-l'Escaut, les autres sont de Mortagne-du-Nord, d'Anzin ou d'ailleurs, et donc comme ils participent aussi à d'autres défilés, ils ne sont pas toujours disponibles.

**M. le Maire :** Merci, je rappelle, que l'on note au procès-verbal s'il vous plaît que Mme Christine DI BELLO n'a pas participé au vote. C'est important parce qu'elle est Présidente de l'harmonie.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, je remercie Mme DI BELLO pour sa précision, mais il n'y a pas que des trompettistes, il y a la trompette aussi Mme DI BELLO.

M. le Maire, le chef des trompettes, le chef de balle qui était là au dernier défilé, on voyait que l'instrument commençait à vieillir. Je sais qu'à l'époque, lorsque l'on remettait les médailles des musiciens à la Sainte-Cécile, c'est cela Mme DI BELLO ? On remettait un instrument, à chaque fois il y avait une demande qui était faite auprès du Conseiller Départemental pour offrir un instrument. Donc si M. le Maire, comme vous connaissez notre Conseiller Départemental du Canton qui est aussi Président Directeur de PARTENORD Habitat.

**Mme Christine DI BELLO :** Oui, l'harmonie fait des demandes auprès du Département pour acheter soit des instruments, une année nous avons sollicité des chemisettes. Et cette année, on n'a pas fait demande car on ne savait pas quel instrument demander. La décision a été prise en comité de Direction et donc pour l'année prochaine, nous ferons la demande d'une nouvelle trompette.

### DELIBERATION

**Vu** la demande formulée par l'association de l'Harmonie Municipale de Vieux- Condé/Fresnes reçue en mairie de VIEUX-CONDE en date du 10 novembre 2023 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de récompenser les musiciens titulaires de distinctions d'ancienneté fédérales de l'Harmonie Municipale ;

Il est proposé l'octroi d'une prime de :

- ✓ 92 € pour les musiciens comptant 70 années de présence
- ✓ 72 € pour les musiciens comptant 60 années de présence
- ✓ 62 € pour les musiciens comptant 50 années de présence
- ✓ 52 € pour les musiciens comptant 40 années de présence
- ✓ 44 € pour les musiciens comptant 30 années de présence
- ✓ 34 € pour les musiciens comptant 20 années de présence
- ✓ 30 € pour les musiciens comptant 15 années de présence

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

**D'APPROUVER** les propositions de gratifications susmentionnées

➤ **Vote à l'unanimité**

---

### QUESTIONS ORALES ET ECRITES

**M. le Maire :** L'ordre du jour est terminé, nous allons passer aux questions diverses. Vous avez souhaité aborder des sujets en question orale, en l'occurrence sur le personnel municipal, sur la sécurité, sur la vie associative. On a 20 minutes d'échanges, il y a peut-être des choses auxquelles nous avons déjà répondues. Si vous voulez gagner du temps, je vous écoute.

**M. Franck AGAH :** Je commence M. le Maire, concernant la vie associative, lorsque vous avez organisé la réunion aux associations concernant la sécurité, le nouveau plan Vigipirate, puis avec les « bruits de couloir », les rumeurs.

Nous apprenons que le personnel surveillant du complexe sportif, dans le cas de votre restructuration d'organigramme, risque de ne plus être présent sur le complexe. Donc moi en ma qualité de président d'association sportive qui utilise le complexe 320 jours sur 365 jours dans l'année, je pense que mes autres collègues présidents aussi d'associations, sont dans le questionnement suite à cette décision prise ou validée de ne plus mettre de gardien au niveau du complexe sportif. Je parle au nom de la vie associative sur le complexe pour toutes les associations sportives.

**M. le Maire :** Merci M. AGAH, il y aura toujours quelqu'un au complexe sportif. C'est la restructuration des services, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on réinvente les services par rapport aux besoins. Et en l'occurrence, je crois que c'est 3 ou 4 personnes dans le même service des sports qui vont se redéployer, mais il y aura toujours une présence physique au complexe sportif. Les personnes aujourd'hui, on l'a dit déjà ici au sein de ce Conseil, la mobilité des personnes en termes de poste et de fonction. On a des agents des services techniques sont en capacité de faire les mêmes métiers que des agents du complexe sportif, au service technique. Et aujourd'hui, la volonté, c'est de les croiser et d'être en capacité de pouvoir répondre à plusieurs établissements en même temps. Mais le complexe sportif fait partie intégrante et on aura toujours quelqu'un au complexe sportif. Il n'y a pas de sujet-là dessus, il y a une restructuration du service mais il y aura toujours un agent au service. Je vous le confirme.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire je vous remercie de nous confirmer parce que vous comprenez que nous sommes dans le doute. Nous sommes dubitatifs parce que ces personnes qui sont en poste depuis au nombre de 5. Nous nous sommes même posé la question, pourquoi en avoir 5 ? Aujourd'hui, il y en a un qui est parti à la retraite, donc il en reste plus que 3. Nous avons appris à cohabiter ensemble, que ce soit les associations sportives et que ce soit le personnel. Aujourd'hui avec les rumeurs et les bruits qui couraient, on nous a dit qu'on allait nous responsabiliser, les associations sportives pour la gestion en termes de surveillance du complexe et en termes d'exécution de nos activités. La question, M. le Maire, sincèrement je vais essayer d'être bref, je pense qu'il y a besoin de réunir les associations sportives et de les rassurer parce que vous imaginez le club de tennis qui est dans la salle Draux qui est en train de faire la pratique, qui surveille ses adhérents et lorsqu'il y a une personne qui rentre dans le complexe, elle aussi est responsable de la gestion d'un espace qui est vaste.

**M. le Maire :** Oui, mais j'entends ce que vous dites. Mais moi, j'ai une autre question quand je fais une réunion avec le monde associatif pour parler de Vigipirate, personne n'est présent ou en tout cas 20 personnes sont présentes. Enfin, 20 associations sont représentées. Vous trouvez cela normal un samedi matin ?

**M. Franck AGAH :** Sincèrement non, M. le Maire mais lorsque vous faites une réunion le samedi matin.

**M. le Maire :** Mais je n'ai pas le choix.

**M. Franck AGAH :** Je sais bien, mais lorsque dans notre pratique...

**M. le Maire :** J'ai un Vigipirate qui me tombe dessus comme tout le monde, je pense que l'on va en parler.

**M. Franck AGAH :** Là aussi c'est de la sécurité, M. le Maire, excusez-moi, mais pour terminer, lorsque vous dites que vous avez 20 associations, Mme Nicole BERLINET l'année dernière a organisé la vie associative, 70 associations au départ, à la fin, nous nous sommes retrouvés à 18 à être là le 2 juillet, vous étiez présent. A un moment donné, vous ne pouvez pas dans cette discussion sur le fonctionnement du complexe sportif me dire que vous avez organisé une réunion, que nous étions 20. On sait très bien que dans la vie associative aujourd'hui à Vieux-Condé c'est le fleuron de la démocratie les associations.

**M. le Maire :** M. AGAH, que l'on soit bien d'accord, c'est dans la vie de tous les jours que cela se transforme. Quand je fais une réunion sur la sécurité, je ne parle pas du monde associatif, la veille de la réunion du monde associatif il y a 100 / 110 personnes. Je reçois tous les jours des messages, des mails, concernant la vitesse des voitures, les trous dans le trottoir... Je fais une réunion sur la sécurité, puis plein d'élus autour de la table ou ailleurs dans d'autres communes me disent de ne pas faire cela car je pourrais me faire « lyncher ». Je réunis tout le monde, le parquet, ma police municipale, la police nationale, le commissaire divisionnaire M. TISON, c'est le patron de tous les commissariats, il vient en personne. Bon, le premier jour il y a un problème technique, l'alarme se déclenche.

Mais c'est ainsi, la 2ème fois, 15 jours après on a recommencé, j'ai 100 personnes sur 10 600 habitants, permettez-moi d'arrondir le chiffre. Là non plus ce n'est pas proportionnel, quand on fait un spectacle du rire, j'ai 600 personnes.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Ce que je veux faire comprendre par-là, c'est que la démarche collective aujourd'hui, que ce soit chez nous ou ailleurs, parce que je fais des réunions avec les associations en tant que vice-président sur la défense de l'environnement, c'est pareil. J'ai une association sur 2 qui n'est pas présente. Quand on fait des réunions sur ces sujets, cela ne fonctionne pas. Et après vous parlez de bruit de couloir, vous avez raison il y a beaucoup plus de bruit de couloir que de décisions prises. Personne ne me contacte. J'invite les gens à venir me rencontrer, personne ne vient me voir, personne ne m'a envoyé un message sur l'inquiétude du complexe sportif. Vous parlez de bruit de couloir ? J'ai entendu parler d'une pétition, c'est bien. Vous me posez vous-même la question, vous n'avez pas la réponse sur la décision que j'ai prise sur la restructuration du complexe sportif et les gens font une pétition. C'est l'histoire, nous l'avons vécu avec M. Didier SIMON, des gens qui font une pétition pour la vitesse des voitures, la mise en place de ralentisseurs. L'année d'après, je résume, on pose les traçantes, et puis on a une pétition pour retirer les ralentisseurs, ce sont même les personnes qui ont signé. Ce que je suis en train de vous dire est très important, le fond de ma pensée. J'ai toujours été pour le collectif, que ce soit dans le monde associatif, dans la participation citoyenne.

La réunion du centre-ville pour la requalification du centre-ville qui va peser une trentaine de millions d'€, 3 habitants étaient présents. Vous comprenez ce que je veux dire ? Ce que je suis en train de vous dire, c'est que la critique derrière un clavier est tellement facile, de « cracher » sur les gens, tous, on en prend dans la figure. Il n'y a personne qui est au-dessus de la mêlée, on en fait trop, on en fait pas assez. Mais quand on veut mettre les gens autour de la table et que l'on met des choses en place il n'y a plus personne. Et derrière tout cela on se lâche sur les réseaux.

Moi j'ai une solution beaucoup plus simple, on se met autour de la table, on discute de divers domaines, ressources humaines, sécurité, politique, investissement ou fonctionnement mais la décision n'est jamais unique de ma part, elle est d'abord collective ici autour de cette table et ensuite avec les gens qui la concernent. Quand on fait un projet, une construction ou quoi que ce soit, on interroge les habitants pour qu'ils s'imprègnent du projet.

Même principe sur le monde associatif, quand on a créé cette commission, avant cette commission, j'étais avec un grand tableau, comme mon père, avec un crayon gris et une gomme. Puis, dès la première fois, j'ai dit au DGS, j'arrête, je ne suis pas en capacité de le faire, ce n'est pas à moi de le faire, il faut que cela soit collectif. J'ai mis les adjoints, les conseillers référents, un membre de l'opposition qui est vous-même et le monde associatif, cela ne s'est jamais vu avant. Toutes les décisions doivent être collectives.

Le problème, c'est que si le collectif se tape dessus parce que je ne sais pas vous, mais moi je trouve que depuis le COVID depuis toutes ces choses-là il y a quand même un changement dans le comportement. Je trouve qu'aujourd'hui, on a de l'agressivité immédiate avant même d'entamer une discussion. Concrètement quelle que soit la décision que l'on va prendre, on va nous flinguer. Vous savez qu'aujourd'hui j'ai reçu encore, le journaliste est parti ce n'est pas grave c'est enregistré.

La semaine dernière encore j'ai reçu une menace de mort parce que je m'appelle David. Vous vous rendez compte M. AGAH. ? La gravité dans laquelle on vit.

Moi ce que je trouve fou c'est que l'on se met plus autour de la table pour discuter. Demain je prends une décision, n'importe laquelle, je vais exagérer mes propos, je ne mets plus personne au complexe sportif, le monde associatif me dit « M. le Maire, là il faudrait que l'on se voit ». On se voit, on décide, je prends une autre décision. La faculté politique aujourd'hui, c'est la faculté de s'adapter à la situation dans laquelle on vit et dans laquelle nos gens vivent. Le complexe sportif, la demande qui est faite de l'ALCVC de dire faut revoir la piste d'athlétisme, je ne prends rien que cette demande, c'est un coût très important avec bureau d'étude etc. On n'a jamais dit non, on va y réfléchir, je ne sais pas si on la fera, je ne sais pas si on sera en capacité de la faire.

Mais encore une fois, c'est l'ouverture à la discussion qui fera donc. Donc il faut la restructuration des services parce qu'il faut gérer la masse salariale parce que nous n'avons plus l'argent que l'on avait avant malheureusement et nous n'avons plus le comportement des gens non plus que l'on avait avant et je trouve aujourd'hui que nous sommes un peu solitaire. Nous les politiques, les 33 ici et les autres maires, je ne parle pas de ceux qui sont tout en haut, c'est un autre monde, il nous appartient plus depuis très longtemps. Je trouve que l'on est très solitaire dans nos décisions et que le côté participatif n'est plus comme avant.

Il y a un détachement complet, donc les gens hurlent vous allez tuer un chat sur Facebook, vous allez faire 600.000 vues, vous allez parler d'une programmation d'une rénovation urbaine, vous allez faire 300 vues, mais c'est la réalité aujourd'hui. Donc ce que je trouve, c'est ce manque de concertation et ce manque de débat constructif, comme on est en train de le faire actuellement. Et objectivement sur le complexe sportif parce que l'on en vient à ce sujet-là, mais c'est valable pour tous les autres sujets, si demain la décision que l'on propose ne plaît pas, il y aura des arguments de pour et de contre. Et je trancherai, mais je trancherai avec nos collègues, avec vous, avec le monde associatif comme on l'a toujours fait. Si demain ce n'est pas la bonne solution, on en prendra une autre. Ce que je peux vous dire aujourd'hui en tout cas c'est que dans la restructuration des services que nous avons validée, c'est qu'il y aura toujours quelqu'un au complexe sportif physiquement présent, c'est normal, c'est légitime.

Après le vrai sujet, c'est comment être en capacité de fonctionner en termes d'autonomie associative à certaines heures de la journée ou du weekend. Parce que tout cela a un coût et un budget, cela s'appelle le 012 vous le savez comme moi c'est la masse salariale. Donc il y a des vrais sujets comme les sujets des astreintes, comme le sujet d'une équipe que l'on va créer une brigade d'intervention avec une camionnette pré-équipée avec 3 agents qui vont pouvoir intervenir tout de suite si une plaque se lève, un poteau tombe ou autre urgence.

Je pense avoir le droit à l'erreur moi comme tous mes collègues ici et comme vous. Le pire, c'est que maintenant, quand on fait, on est déjà considéré dans l'erreur. Et quel que soit la décision que l'on prendra après, on ne retiendra que l'erreur faite, cette façon de voir aujourd'hui ne me plaît pas.

**M. Serge FORTE :** Franck (AGAH) tu as parlé des responsabilités des associations. Alors j'explique un petit peu l'histoire. C'est vrai qu'il y a des bruits qui courent sur cette histoire de restructuration c'est vrai que cela peut poser un problème. Il y aura toujours quelqu'un au complexe sportif. La responsabilité des associations, c'est tout simple. J'ai mis cela en place en 2016 dans mon souvenir dans le règlement du complexe. Une association qui rentre dans une salle, prend la responsabilité de la salle, c'est automatique. Si elle constate quelque chose qui est dégradée, elle doit absolument prévenir à ce moment-là un agent ou prendre une photo pour éviter justement que cela soit la dernière association qui prend. On ne l'a jamais appliqué, mais dans le règlement rédigé, c'est ainsi. Donc on va le remettre en place ici au mois de janvier. On va expliquer à toutes les associations sportives qui sont dans le complexe et même le collègue. Ils prennent la responsabilité dès qu'ils rentrent dans la salle.

**M. le Maire :** Si vous le voulez bien je vous propose juste quelque chose, comme d'habitude, je me tiens à disposition du monde associatif, que ce soit spécifiquement celui du complexe ou ailleurs, peu importe et que n'importe qui à la demande peut me rencontrer. S'il faut remettre les choses à plat, si cela ne fonctionne pas. Vous êtes président d'une association de football, moi je ne saurais pas faire ce que vous faites.

Je sais que M. SCARAMUZZINO est à l'ALCVC Vice-Président, c'est pareil. Je ne saurais pas faire ce qu'il fait, donc moi j'ai besoin aussi, là je ne parle pas aux élus, je parle aux représentants associatifs que vous êtes. J'ai besoin aussi de vos retours si cela ne marche pas, on fait autrement. Le but n'est pas de nuire. Le but c'est de fonctionner avec toute la difficulté que l'on a aujourd'hui de management, arrêts, de l'absentéisme.

**M. Franck AGAH :** M. le Maire, dans vos discours, vous nous avez dit que vous allez nous prolonger le temps. Mais la démarche participative, M. le Maire, ne s'invente pas.

**M. le Maire :** Je sais, je suis d'accord.

**M. Franck AGAH :** On ne le fait pas non plus à un moment donné, lorsque l'on sent que les choses ne vont pas.

**M. le Maire :** Je suis d'accord.

**M. Franck AGAH :** C'est soit, c'est dans une culture ou soit c'est une façon de faire et qu'à un moment donné on se retrouve dans des situations où effectivement on écoute les bruits du couloir. Ce n'est pas l'habitant « lambda » qui vient nous raconter. Non mais elles sont instituées donc ce qui veut dire qu'à un moment donné, lorsque l'on prend des décisions, on se retrouve dans une CST parce que je pense que le sujet il a été abordé en CST.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Oui cela a été validé en CST.

**M. Franck AGAH :** Ah d'accord. Et donc ce n'est pas les habitants, ce n'est pas les pratiquants, ce n'est pas les salariés.

**M. le Maire :** Non mais le CST c'est une obligation de consultation.

**M. Franck AGAH :** Oui, je sais bien, mais le CST qui est une chambre M. le Maire, comme vous dites de consultation, valide aussi des éléments qui après passe en Conseil Municipal. Excusez-moi, c'était votre phrase en début de mandat lorsque vous avez posé la question sur le changement du deuxième organigramme. Qu'est-ce que vous nous avez dit M. le Maire ? Un organigramme qui ne bouge pas.

**M. le Maire :** Il bougera toujours l'organigramme.

**M. Franck AGAH :** Il bouge beaucoup, je vais me poser la question, moi, ce qui est désolant M. le Maire, je le dis en tant qu'homme politique, comme vous dites, parce que dans le bulletin municipal vous avez dit pendant que d'autres font de la politique d'autres formes de l'ouvrage, travaille. Mais je vais vous le dire, M. le Maire, en tant qu'homme politique, mais moi, je suis aussi très déçu qu'on a enlevé le CHSCT. Pourquoi ? Parce que, à un moment donné de trop changer l'organigramme, est-ce que les risques psychosociaux sont aussi mis en avant. Parce que de créer la CST, c'est bien beau, on parle de l'aspect technique. Moi j'étais le premier M. le Maire lorsque vous avez mis la Commission Consultative adhoc pour les subventions, à féliciter cette démarche qui était entreprise puisque vous l'avez étalée et j'étais tout à fait d'accord avec vous, mais ce qui me manquait, M. le Maire, sincèrement, ce n'est pas vous donner conseil, c'est l'aspect technique de la gestion des associations. Cela n'a jamais été débattu. On n'a jamais d'instance pour cela. Les ordres sont donnés, on doit exécuter, on doit s'adapter, on doit s'arranger, il n'y a pas de commission et je le répéterai jusqu'en février 2026, quand vous ferez votre dernier Conseil Municipal, la commission, c'est de la démarche participative, M. le Maire, et la démarche participative, cela ne s'invente pas.

**M. le Maire :** Oui mais le CT et le CHSCT sont devenus le CST.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Non mais c'est réglementaire que l'on ne laisse pas entendre ici que c'est nous qui l'avons décidé c'est réglementaire.

**M. Franck AGAH :** C'est ce que j'ai dit. J'ai dit, je fais de la politique.

**M. le Maire :** On passe aux autres sujets. Alors les 20 minutes sont dépassées mais ce n'est pas très grave.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**Mme Josette NAUMANN- ROSCONVEL :** Je dois te faire remarquer Franck (AGAH) que M. le Maire a quand même dit dans son propos tout à l'heure, en parlant des nouvelles façons de réagir de la population et du monde en général, mettons-nous autour d'une table et discutons, ce sera constructif, c'est cela une commission.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Non mais c'est mon avis.

**M. Franck AGAH :** Si je m'appelais Mamadou, j'aurais eu les mêmes menaces.

**M. le Maire :** On va tout relativiser. J'en reçois une par mois, ce n'est pas très grave, on m'a proposé plein de choses, je ne vais pas aller déposer plainte, je vais passer ma vie au commissariat. On m'a proposé une protection policière.

**M. Charles AGAH :** Oui, moi je vais parler du CST, M. le Maire. Pourquoi ? Parce que j'ai plusieurs choses à dire au sein de ce même CST qui se déroule parfois dans des relations très pénibles entre certains membres de la hiérarchie

de la municipalité et parfois même certains membres élus de la majorité. Au sein de ce CST, il a été dit clairement, parce que là vous insinuez que ce sont des bruits de couloir que les bruits de couloir, il ne faut pas les écouter...

**M. le Maire :** Non, je parle du complexe.

**M. Charles AGAH :** Oui mais moi aussi je vais parler du complexe, parce que je me suis abstenu sur la refonte de l'organigramme. J'ai même expliqué à M. le DGS pourquoi je m'abstenais il m'a dit que je n'étais jamais d'accord. De plus, je lui ai dit, s'il veut, je peux aussi sortir, il m'a dit, « oui, la porte est grande ouverte ».

**M. le D.G.S :** J'ai dit « je ne vous retiens pas »

**M. Charles AGAH :** Oui la porte est grande ouverte, c'est à peu près la même chose. Le CST juste avant, j'avais une altercation plus ou moins violente verbalement de la part de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe qui m'avait dit clairement, et qui m'a fait comprendre que j'étais bien « chiant » avec mes questions.

**M. le Maire :** Je vais finir par venir, cela a l'air être mieux que le conseil.

**M. Charles AGAH :** Venez, tout n'est pas enregistré, si poser des questions et être contre, enfin je me suis abstenu parce que pour moi un projet doit être clair, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup, disait Mme Martine AUBRY. Donc à un moment donné, votre DGS qui m'a dit que je pouvais sortir, quand je lui ai posé la question, justement sur le devenir du complexe sportif à partir de 18h. Pourquoi ? Parce que M. le DGS, quand il a présenté l'organisation du nouvel organigramme, il a dit qu'il allait responsabiliser, en tout cas, la démarche était lancée de responsabiliser les associations sur le fonctionnement du complexe sportif, qu'il n'y aurait plus d'agents au complexe sportif après 18 h.

**M. le Maire :** J'ai parlé de la nuit, pas le soir.

**M. Charles AGAH :** Et je vais quand même continuer en disant qu'il responsabilisait les associations. Je lui ai dit, est-ce que les associations par exemple, une association de handball qui utilise une salle sera également responsable de l'opposé du complexe sportif ? Il m'a répondu oui et qui aurait même des vidéos de protection surveillance, des vidéos de caméras. M. le Maire, vous n'êtes pas présent au CST. Moi je dis, M. le DGS m'a répondu oui et que de toute façon, il y avait un dispositif de vidéoprotection, sauf que moi je rappelle que la vidéoprotection en termes de sécurité, l'infraction est déjà faite. Cela n'a aucune initiative de prévention. Pour revenir sur le personnel communal, j'ai été stupéfait, de voir sur la connexion intranet de la ville de Vieux-Condé votre communiqué par rapport au CIA.

**M. le Maire :** Le courrier que j'ai adressé aux agents ?

**M. Charles AGAH :** Oui, oui, j'ai été stupéfait. Parce que, comme j'ai accès à l'intranet, j'ai été stupéfait. Pourquoi ? Parce que cela ne s'est pas passé ainsi. Je vous invite vraiment la prochaine fois, à être présent.

**M. le Maire :** Cela ne s'est pas passé ainsi ?

**M. Charles AGAH :** Non, cela ne s'est pas passé ainsi. Les membres de l'intersyndicale n'étaient pas d'accord en effet, sur le fait de ne pas enlever le critère d'absentéisme ce que je proposais d'ailleurs et c'est M. le DGS, encore une fois, qui a clôturé le débat.

**Mme Caroline DI CRISTINA :** Non non.

**M. Charles AGAH :** Qui a clôturé le débat, c'est la vérité, Mme DI CRISTINA, M. le DGS a clôturé le débat en disant : « il n'y a pas d'accord donc cela ne sera pas fait cette année », c'est ce qui s'est passé. Et donc le débat, s'il avait été prolongé éventuellement, les parties auraient pu voter et on aurait vu peut-être une majorité se dégager entre les représentants de la collectivité et les représentants des syndicats. Peut-être que les 2 syndicats n'auraient pas été d'accord mais peut être qu'une majorité se serait dessinée et la chose étant que c'est M. le DGS qui a clôturé le débat.

Ensuite j'ai encore une dernière question, avant c'était plutôt des affirmations et vous ne pouvez pas me démentir puisque c'est la vérité, merci M. le DGS de dire que c'est vrai, sur le dernier, c'est la nomination automatique. Vous avez revu vos lignes directrices de gestion dont je n'avais pas connaissance avant d'entrer au CST, il est noté que la nomination se ferait en fonction du travail des agents c'est-à-dire la manière de servir.

Au CST j'ai dit que j'interviendrais là-dessus au Conseil Municipal parce que depuis que vous êtes arrivé, donc c'est à dire en 2020, vous nous avez toujours dit que les agents étaient nommés automatiquement et on peut reprendre tous les conseils après l'obtention d'un concours et d'un examen bien sûr, merci. Mais là au CST, il nous a été dit que c'était en fonction de la manière de servir.

Donc est-ce que vous revenez sur vos propos ou est-ce que vous vous êtes contredit dans ce que vous mettez en place et ce que vous écrivez.

**M. le Maire :** Enfin, je vais essayer de calmer le débat sur la situation.

**M. Franck AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** Juste quelques éléments parce que vous avez donné beaucoup d'informations. Je reviens sur l'histoire des agents sur le complexe sportif, s'il faut se revoir, on se reverra. Je résume.

**M. Pierre SCARAMUZZINO :** Juste concernant ce débat, nous avons aussi avec M. Serge FORTE, et les associations sportives, en tout cas du complexe, ont déjà annoncé que nous n'étions pas très confiants sur le système.

**M. le Maire :** Oui, mais il faut entendre le dispositif qui est proposé. Aujourd'hui les associations doivent aussi travailler entre elles, ce qui n'est pas encore le cas. Et je les avais réunies au complexe sportif d'ailleurs, pour leur indiquer qu'il y avait des choix de stratégie à faire ensemble, acheter des choses ensemble, de les utiliser ensemble. Il y a parfois des achats qui sont utilisés qu'une fois par an et qui pourrait être prêtés à d'autres associations.

On ne va pas faire le débat dans le débat sinon on ne va jamais y arriver. On fera si c'est nécessaire, une réunion, je serai présent bien évidemment avec M. Serge FORTE et avec le M. le DGS pour discuter de la restructuration des services et de se projeter, on va les traduire dans la réalité, faire un test. Je ne sais pas 3 mois et si cela ne marche pas on verra notre copie encore une fois je n'ai pas la science infuse.

Autre chose M. Charles AGAH, je gère à peu près 350 personnes, quand je dis « je », c'est « on » mais je gère 350 personnes avec forcément l'aide de Mme Caroline DI CRISTINA et forcément les différentes directions. Moi c'est une gestion politique que j'ai, elle n'est pas technique, elle n'est pas ressources humaines et c'est normal. Chacun son métier donc les forces de proposition elles doivent être faites par les services correspondants, les chefs de service. Je ne reviens pas sur mon mécanisme, cela a toujours été celui-là. Regardez tous les Conseils Municipaux depuis que je suis là, à chaque fois que quelqu'un était éligible, il l'a été. Si demain une personne n'est pas éligible, c'est parce que on a un élément qui fait que on ne l'automatise pas comme vous dites, je reprends votre expression, je crois que c'est celle-là, mais si vous voulez, c'est la mienne. Non mais ne vous inquiétez pas, vous n'allez pas me déstabiliser cela va bien se passer.

**M. Charles AGAH :** Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

**M. le Maire :** Comprenez bien que sur 350 agents si un ou une n'est pas satisfaisante dans son travail, je ne vais pas la nommer, je ne vais pas l'augmenter, je ne vais pas la faire élever de grade qu'elle ait son concours ou non.

**M. Charles AGAH :** Micro fermé

**M. le Maire :** Mais heureusement, mais quel serait l'intérêt pour les autres d'avoir bossé correctement et d'être au mérite ? C'est important, d'être intégré au mérite avec des concours et autres si tout le monde est une part égale et que l'on a la constatation d'une défaillance d'un agent. Sur 350 personnes comme dans une entreprise comme dans le public, il y en a un, 2, 5, 10, 15, j'en ai aucune idée, j'en ai aucune idée qui fait peut-être moins bien le travail ou pas du tout, ou qui ne correspond ou ne se plaît dans son métier. Ce sont des choses qui arrivent dans la vie de tous les jours. Il y a des changements de poste, des changements de service, des évolutions. Donc je n'ai pas une télécommande et je n'appuie pas ainsi sur un bouton et vous le savez et vous êtes comme moi, sensible à ce sujet et à la carrière d'un agent. Je le dis toujours, nous sommes des Elus, nous

sommes en CDD, on ne fait que passer, les agents restent et poursuivent leur carrière, leurs cotisations, les changements de statut. Concernant le CIA vous pouvez dire ce que voulez au D.G.S, le patron, c'est moi.

Concernant le CIA on a fait une proposition, j'ai fait une proposition de travail via la première adjointe déléguée. J'ai demandé à la première adjointe de mener, de travailler sur un nouveau mode parce que depuis 2015, la prime CIA était de 100 € ou 0 € selon les critères qui étaient fixés depuis 2015, ancien critère. J'ai donc demandé, c'est moi qui l'ai demandé, pas le DGS, pas la première adjointe, c'est moi qui l'ai demandé que l'on effectue un travail de revalorisation du personnel, pour aller dans le bon sens.

Je ne suis pas parfait mais on est tous êtres humains. De 100 € à 0 €, j'ai demandé à ce que l'on revalorise la chose, j'ai mes notes, l'enveloppe globale, c'est 10 000 € je voulais la faire passer. Donc l'enveloppe de CIA à 30 000 € et j'ai parlé d'enveloppe financière, c'est à dire que moi je ne manage pas cela, sinon il y a plus de légitimité.

Enfin le CST ne sert plus à rien.

La volonté a été de dire les syndicats représentants le personnel, il y en a 2, on les connaît, faites des ateliers avec les différentes filières, hiérarchie, catégories, A, B C, et décidez ensemble, soyez force de proposition afin d'aligner la méthode d'appréciation que vous voulez pour arriver aux 30 000€ je ne peux pas faire mieux. On parle aujourd'hui d'une circulaire de pouvoir d'achat, aucune commune ne va l'appliquer, moi sans cette circulaire de pouvoir d'achat, que l'État n'assume pas d'ailleurs, parce que c'est la seule qui ne rembourse pas aux collectivités locales, moi je ne propose rien à voir, je propose quelque chose de pérenne sur la durée de passer de 10 000 € à 30 000 € et je demande donc aux professionnels, les syndicats et aux représentants du personnel et aux élus référents dont vous faites partie et la première adjointe aussi au collège qui est ici présent de travailler sur le sujet et j'étais persuadé que le 13 novembre cela aurait été validé.

D'ailleurs, il y a eu plusieurs ateliers, tout le monde a discuté. Je ne suis pas présent à votre réunion, j'assume, je suis le patron de tout, ce n'est pas un problème, et j'apprends que la proposition n'a pas été voté. J'ai fait des bons de 2 mètres dans mon bureau en bas. Je vais dans le sens du mérite, le CIA, c'est dans le sens du mérite et de l'appréciation de l'agent et ce n'est pas voté. Je me dis, mais à tel point que même celui de 2015, je pouvais revenir dessus et arrêter le CIA, le CIA est à la main du Maire je le donne aux représentants syndicaux du personnel et je reviens avec une proposition qui n'est pas voté. Donc j'ai fait un courrier à tous les agents pour leur exposer les faits.

**M. Charles AGAH :** micro fermé

**M. le Maire :** On parle de bruit de couloir mais 5 minutes après la réunion qui s'est passée, je n'étais pas présent, mais j'ai eu 50 000 textos.

**M. Charles AGAH :** Venez à la réunion.

**M. le Maire :** La prochaine, ne vous inquiétez pas, je vais la présider. Mais aujourd'hui j'ai même un des deux syndicats, qui m'a écrit. Syndicat minoritaire, mais qui m'a écrit aujourd'hui et qui m'explique un petit peu sa façon de voir les choses, sa façon de penser. J'attends et j'aimerais bien avant de prendre la moindre décision que la CGT, puisque c'est le 2e syndicat dont on parle majoritaire, puisse s'exprimer, m'écrire, je pense qu'elle va m'écrire, j'espère qu'elle va m'écrire et me donner ses motivations. Aujourd'hui, j'ai un gros point d'interrogation, je suis un peu déçu. C'est l'intérêt de tout le monde-là ce que je fais, enfin pour moi j'avais 100% votants. Donc j'ai préféré écrire aux agents pour leur exposer les conclusions. Moi, en tant que Maire, voilà les propositions, j'explique, les différents barèmes, je pense que vous l'avez vu le courrier et j'explique que cela ne marchera pas. Donc forcément, il y a eu certainement une remontée de bois vert entre les agents vers les syndicats qui se sont ce n'est pas CGT, vous avez bossé pendant des mois sur des sujets, vous faites des propositions et vous ne les votez pas. Moi je n'ai pas compris ce qu'il s'est passé, puis ce que j'ai appris après, c'est qu'il y a eu un même un temps de réflexion où vous avez fait, c'est-à-dire, les représentants. L'intersyndicale a demandé à faire une pause pour discuter entre eux. Ils sont même sortis pour rediscuter entre eux et ils sont revenus avec, sauf erreur de ma part, une abstention ou un votre contre. Non, une proposition et puis après fin de l'histoire.

Je n'ai pas compris parce que ce sont leurs travaux. Si demain la CGT veut m'écrire ou veut que je la reçoive, je la recevrai comme à chaque fois que j'ai fait pour tous les représentants syndicaux, mais je vous dis c'est moi qui aie fait la proposition.

**M. Charles AGAH :** L'intention était bonne, la démarche...

**M. le Maire :** Oui, mais on aurait pu le traduire sous forme d'atelier et le valider, quitte à le rectifier après. On aurait pu si l'intersyndicale avait voté en proposant de revoir dans un an le mécanisme, ce n'était pas un problème. Vous savez à partir du moment où on a mis l'enveloppe, à partir du moment où on a inscrit les 30 000 €, ils sont figés, la forme de distribution on peut la rediscuter, ce n'est pas gênant, le plus important pour moi, était de geler cela au même moment de l'annonce de M. Emmanuel Macron proposant de verser une prime pour le pouvoir d'achat. Ah oui, au fait, on ne vous aidera pas, moi je préfère celle-là sincèrement. Mais voilà, aujourd'hui, sur les 35 communes de Valenciennes Métropole, je crois qu'il y en a qu'une ou 2, 2 uniquement, et j'ai appelé tous les bords politiques avec toute la sympathie que j'ai avec eux, on a échangé, tout le monde était demandeur, je crois qu'il n'y a que 2 collectivités sur les 35 qui vont appliquer la prime sur le pouvoir d'achat et ils ne vont pas l'appliquer à 100 % mais à 50 %. Et des communes de tous bords, vous parliez tout à l'heure d'un collègue, Xavier.

**M. Franck AGAH :** Ne citez pas de nom parce que vous prenez toujours les exemples des autres, M. le Maire, vous êtes le Maire de Vieux-Condé avec un budget. Vous nous l'avez dit tout à l'heure avec 350 agents à gérer, vous êtes le Maire de Vieux-Condé avec des projets de votre mandature que vous essayez tant bien que mal d'appliquer avec toutes les difficultés socio-économiques, géopolitiques et tout ce qui a pu vous tomber dessus, parce qu'à chaque fois vous me le répétez entre le COVID, la guerre en Ukraine, les problèmes à Gaza, les problèmes au Niger, l'uranium d'Areva...

**M. le Maire :** M. AGAH laissez-moi terminer, s'il vous plaît, pour vous dire que les portes, dans les discussions, que ce soit associatives ou syndicales, ne sont jamais fermées à partir du moment où on a une volonté qui est saine, je n'ai pas de sujet à discuter avec les gens, quels que soient les gens, monde associatif, représentants syndicaux et quelle que soit leur rapport de force ou leur représentativité. Au contraire, je trouve que c'est plutôt constructif cela ne me gêne pas, mais encore une fois, sincèrement, j'ai été vraiment déçu, c'est pour cela que j'ai fait un courrier explicatif.

**M. Charles AGAH :** Pour expliquer ce qui s'est passé, il suffit de voir le compte rendu de la réunion. C'est ce qui est le plus rapprochant, parce que moi j'ai lu votre communiqué j'ai été un peu abasourdi par vos mots choisis. En tout cas le poids des mots ont un sens et moi je l'ai toujours dit dès que je suis arrivé, les mots ont un sens et les mots ont un poids et il faut savoir de temps en temps peser et analyser ce que l'on écrit avant de le faire.

**M. le Maire :** La lettre d'un des syndicats a été distribuée aux agents. Je pense que vous en aurez accès et vous lirez leur position à eux qui leur appartiennent et je respecterai pour être très clair puisque pour l'instant j'attends puisque je n'ai pas les 2 syndicats. Quand j'aurai les 2 syndicats qui auront leur position, je les rencontrerai dans le cadre d'une instance ou autre sujet.

**M. Franck AGAH :** Je devais parler de la sécurité, vous mettez une personne de l'opposition dans votre rencontre ?

**M. le Maire :** Je n'ai pas compris.

**M. Franck AGAH :** Non, j'ai dit, vous me dites que vous allez rencontrer en fait 2/3 tiers, 1/3 tiers. M. le Maire, j'avais un communiqué à vous lire sur la sécurité puisque c'était mon 3e point. Et si vous voulez, je le garde pour le prochain conseil.

**M. le Maire :** Si cela ne vous dérange pas

**M. Franck AGAH :** Cela ne me dérange pas parce qu'elle est d'actualité.

**M. le Maire :** Je sais de quoi vous parlez, on va communiquer au monde associatif. J'en profite peut-être que vous aurez des réponses d'ailleurs dans ce communiqué, on va communiquer au monde associatif pour certaines manifestations puisque depuis j'ai rencontré le Sous-Préfet récemment.

**M. Franck AGAH :** Aussi suite à votre réunion publique et aux engagements que vous prenez.

**M. le Maire :** Prenez soin de vous, c'est la dernière fois que l'on se voit avant la fin de l'année. Bonne fête de fin d'année, on se voit au marché de Noël. Merci à vous.

Fin de séance : 21h27

Le secrétaire de Séance

Olivier KROCZYNSKI



Le Maire

David BUSTIN



